Quatre-vingt-treizième année. — N° 195. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 20 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

TRAITES ET ACCORDS FRANCO-CAMEROUNAIS du 13 novembre 1960.

(Décret n° 61-877 du 31 juillet 1961, publié au *Journal officiel* du 9 août 1961.)

N° **61-149.** Prix : **1 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 août 1961 supprimant des greffes de tribunaux d'instance (p. 7810).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 7810).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 août 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7810).

Décrets du 17 août 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 7812).

(1 f.)

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 7812).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, radiation de la position hors cadres, mise en disponibilité et acceptation de démission

Armée de terre (active) (p. 7822).

Armée de terre (réserve) (p. 7822).

Armée de mer (réserve) (p. 7822).

Armée de l'air (réserve) (p. 7822).

Constructions et armes navales (p. 7823).

Services extérieurs (marine) (p. 7823).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 7823).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés du 16 août 1961 portant report et transfert de crédits (p. 7823).

Arrêté du 18 août 1961 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 7824).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 21 juin 1961 portant approbation des comptes et budgets des années 1951 à 1958 du port autonome de Bordeaux (p. 7823).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-925 du 10 août 1961 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures dans les départements algériens (p. 7825).

Décret du 17 août 1961 modifiant le décret du 14 novembre 1960 accordant à la Société minière et métallurgique du Châtelet un permis exclusif de recherches de mines de fer et substances connexes, dit « Permis d'Erbray » (Loire-Atlantique) (p. 7827).

Arrêté du 7 août 1961 portant suppression d'une régie d'avances et de recettes (p. 7827).

Arrêté du 12 août 1961 rejetant une demande de permis d'exploitation de mines de fluorine à Sauvagnat, près d'Herment (Puy-de-Dôme) (p. 7827).

Arrêtés portant nominations (régisseurs d'avances et de recettes) (p. 7828).

Instruction du 29 juillet 1961 sur la dispersion des établissements pétroliers (rectificatif) (p. 7828).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-867 relatif au statut juridique de la coopération agricole (rectificatif) (p. 7823).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 1er août 1961 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 7828).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p. 7825).

Naturalisations et réintégrations (p. 7829).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7831).

Situation de la caisse centrale de coopération économique (mars 1961) (p. 7832).

Situation de l'institut d'émission des départements d'outre-mer (mai 1961) (p. 7832).

Annonces (p. 7833)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 août 1961 supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Par décret en date du 17 août 1961, sont supprimés, en application de l'article 5 (alinéa 2) du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les greffes des tribunaux d'instance de :

Beauvais, à la résidence de Coudray-Saint-Germer, vacant par suite de la démission acceptée de Me Noël.

Abbeville, à la résidence de Crécy-en-Ponthieu, vacant par suite de la démission acceptée de Me Richir.

Angers, à la résidence des Ponts-de-Cé, vacant par suite de la démission acceptée de Me Proust.

Saint-Claude, à la résidence de Saint-Laurent-du-Jura, vacant par suite de la démission acceptée de Me Labourier.

Vesoul, à la résidence de Gy, vacant par suite de la démission acceptée de Me Godard.

Bordeaux, à la résidence de Carbon-Blanc, vacant par suite de la démission acceptée de Me Meynard.

Dunkerque, à la résidence de Hondschoote, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bordais.

Brive, à la résidence de Beaulieu-sur-Dordogne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gouttenegre.

Bourganeuf, à la résidence de Bénévent-l'Abbaye, vacant par suite de la démission acceptée de Me de Combredet.

Neufchâteau, à la résidence de Lamarche, vacant par suite de la démission acceptée de Me Cuny.

Uzès, à la résidence de Villeneuve-lès-Avignon, vacant par suite de la démission acceptée de Me Ragonnet.

Tours, à la résidence de Montbazon, vacant par suite de la démission acceptée de Me Guinoiseau.

Orthez, à la résidence de Lagor, vacant par suite de la démission acceptée de Me Cames.

Dinan, à la résidence de Jugon, vacant par suite de la démission acceptée de Me Meal.

Saint-Brieuc, à la résidence de Lanvollon, vacant par suite de la démission acceptée de Me Trebouta.

Vitré, à la résidence de Châteaubourg, vacant par suite de la démission acceptée de Me Huard.

Vichy, à la résidence de Mayet-de-Montagne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Besson.

Mauriac, à la résidence de Salers, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marty.

Foix, à la résidence d'Ax-les-Thermes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marill.

Muret, à la résidence de Montesquieu-Volvestre, vacant par suite de la démission acceptée de Me Commenge.

Fontenay-le-Comte, à la résidence de Chaillé-les-Marais, vacant par suite du décès de Me Loube, survenu le 9 juillet 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Maurice-Gabriel Rost, consul honoraire de la République fédérale d'Allemagne à Djibouti, avec juridiction sur la Côte française des Somalis.

L'exequatur est accordé à M. Ignacio Benitez Gallardo, consul honoraire du Chili à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Heinrich-Eduard Jung, consul de la Confédération suisse au Havre, avec juridiction sur les départements suivants : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime.

L'exequatur est accordé à M. Tema Speare, consul de la République du Libéria à Paris.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 août 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article L. 345 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatif aux promotions dans la Légion d'honneur de mutilés de guerre à plus de 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension militaire d'invalidité supérieure à 100 p. 100 à titre définitif, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Au grade d'officier.

Allain (Laurent-Marie), ancien brigadier du 2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1915, mle 3.187 au recrutement de Brest.

Ardiot (Gabriel), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1242 au recrutement de Besançon.

Bachelier (Emile), ancien caporal du 132e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 25 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Barbes (Etienne-Jean), ancien soldat du 17e régiment de chasseurs à cheval, classe 1908, mle 3.037 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Berseille (Louis), ancien maréchal des logis du 38e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 341 au recrutement de Carcassonne.

Bertin (Paul), ancien adjudant du 279e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1519 au recrutement de Blois.

Bertrand (Cyprien-Joseph), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1178 au recrutement de Beauvais.

Besson (François-Stéphane-Théophile), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 411 au recrutement de Vienne.
Bigaud (Victor-Félix), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 798 au recrutement de Parthenay.
Bijasson (André-Germain), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2159 au recrutement d'Annecy.
Bonneton (André-Marius), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1915, mle 432 au recrutement d'Alger.
Buc (Léon), ancien caporal du 96e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 92 au recrutement d'Aurillac.
Cagnon (Raoul-Emile), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1461 au recrutement de Saint-Quentin.
Carrion (Pierre), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 51 au recrutement de Melun.
Chatel (René-Fernand), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 342 au recrutement de Falaise.
Chaumier (Joseph-Louis-Théophile), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 76 au recrutement d'Alençon.
Chottin (Léon-Alexis), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 396 au recrutement de Tours-le Blanc.
Chretien (Elie-Marcel-Victor), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 20 au recrutement de Dreux.
Clerisse (Henry-Charles-Victor), ancien caporal du 4e régiment de tirailleurs, classe 1913, mle 1143 au recrutement de la Seine.
Cocq (Alexandre-Henri-Joseph), ancien soldat du 365e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3165 au recrutement de Valenciennes.
Col (Victorin-Antoine-Omer), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs, classe 1915, mle 470 au recrutement de Chambéry.
Cooreman (Arsène-Alphonse), ancien soldat du 6e régiment de cuirassiers, classe 1911, mle 2560 au recrutement de Versailles.
Cornu (René-Georges-Constant), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 729 au recrutement de Vesoul.
Cristini (Jules-Fortuné-Honoré), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 927 au recrutement de Nice.
Delahays (Charles-Augustin), ancien caporal du 224e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1330 au recrutement de Rouen-Sud.
Deschaines (Louis-Désiré), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1009 au recrutement de Dreux.
Dompmartin (Marie-Louis), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 787 au recrutement d'Annecy.
Dugard (René-Georges), ancien soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 9 au recrutement de Bernay.
Fauchier (Gabriel), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 22 au recrutement de Bergerac.
Faure (Gérard-Jean), ancien maréchal des logis chef du 2e groupe d'aviation, classe 1912, mle 2183 au recrutement de Poitiers.
Fleury (Charles-Joseph-Aimé), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1607 au recrutement de Besançon.
Fourton (Jean), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1915, mle 1550 au recrutement de Bordeaux.
Gardon (Léon-Georges), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 140 au recrutement de Châtellerault.
Gasparoux (Benoît), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs, classe 1915, mle 1720 au recrutement de Lyon.
Goulu (Edmond-Camille-Jean), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 115 au recrutement de Coulommiers.
Hamard (Louis-Alfred-Paul-Marie), ancien caporal du 410e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1193 au recrutement de Vitré.
Heinimann (Alexandre), ancien gendarme de la 15e légion, classe 1908, mle 1655 au recrutement de Nîmes.
Henrion (Lucien-Georges), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 354 au recrutement de Coulommiers.
Héraud (Benjamin-Henri-Siméon), ancien soldat du 64e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 36 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Lacau (Joseph), ancien garde de la 2e légion de garde républicaine, classe 1913, mle 919 au recrutement de Pau.
Lamarque (Henri), ancien soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 402 au recrutement de Bayonne.
Lamartine (François-Marius), ancien caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1284 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Lazzaro (Etienne-Stéfano), ancien caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 9535 au recrutement de Béziers.
Leclercq (Clotaire-Léon), ancien soldat du 9e régiment du génie, classe 1912, mle 268 au recrutement de Valenciennes.
Levasseur (Louis-Désiré), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 329 au recrutement de Compiègne.
Loussouarn (Jean-Mathieu), ancien soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3170 au recrutement de Quimper.
Maitre (Emile-Paul), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 721 au recrutement de Nancy.
Manaira (Paul), major, ancien sergent du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 2509 au recrutement de Nice.
Marcou (Marcel-André), ancien adjudant du 122e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 997 au recrutement de Rodez.
Maupou (René-Emile), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 281 au recrutement d'Orléans.
Mazurd (Léopold-Henri), ancien soldat du 32e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 55 au recrutement de Montélimar.
Mercier (Félicien-Emmanuel-Célestin), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 99 au recrutement d'Avesnes.
Monnier (Marius-Amand-Antoine), ancien soldat du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1076 au recrutement de Belley.
Noblot (Désiré-Auguste), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 838 au recrutement de Langres.
Noret (Toussaint-Isidore), ancien soldat du 88e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 475 au recrutement de Brest.
Olive (Julien-Anselme), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs, classe 1914, mle 483 au recrutement de Narbonne.
Peslier (Julien-Louis-Amédée), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 718 au recrutement de Laval.
Petit (Antonin), ancien soldat du 107e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 2256 au recrutement de Nîmes.
Petitjean (Marcel-Emile-Jean-Baptiste), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 4981 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Petrignani (Hyacinthe), ancien sergent du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 2519 au recrutement d'Ajaccio.
Peyrard (Marius-Pierre), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1631 au recrutement du Puy.
Pibarot (Léon-Adonis-Marie), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2478 au recrutemnt de Nîmes.
Pochat-Baron (Joseph-Edouard), ancien soldat du 22e régiment de chasseurs alpins, classe 1915, mle 2228 au recrutement d'Annecy.
Prieu (François-Léonce), ancien soldat du 14e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 1866 au recrutement de Pau.
Ravier (Louis), ancien sergent du 56e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 999 au recrutement de Mâcon.
Roulleau (Jules-Prosper), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1023 au recrutement de Dreux.
Safri Braham, ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs, classe 1914, mle 12606 au recrutement d'Alger.
Salamon (Henri-Léon), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 404 au recrutement de Carcassonne.
Seau (Toinet), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 360 au recrutement de Tulle.
Tassery (Maurice-Louis), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1799 au recrutement de Rouen.
Tavernier (Léon-Clément), ancien soldat du 45e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 875 au recrutement de Montargis.
Terneyre (Antoine), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1274 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Testu (Albert-Joseph), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 105 au recrutement de Montélimar.
Thomas (Emile-Michel), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1917, mle 1805 au recrutement de Saint-Malo.
Tireau (Louis-Ernest-Albert), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 345 au recrutement du Mans.
Trinquet (Victor-Henri), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1047 au recrutement d'Angers.
Vasseur (Marcel-Paul), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 786 au recrutement de Melun.
Vigier (Charles-Achille), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 4345 au recrutement de Bordeaux.
Vourlat (Adolphe-Flavien), ancien soldat du 107e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 868 au recrutement de Rhône-Centre.

Par décret en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 3 novembre 1959.

S. N. P. Kadda ben Hadj Slimane, ancien caporal du 1er régiment de tirailleurs algériens (2e bataillon de marche), classe 1947, mle 867 au recrutement d'Oran.

Pour prendre rang du 20 janvier 1960.

Temmin Saïd ben Dif, ancien brigadier du 8e régiment de spahis algériens, classe 1947, mle 4536 au recrutement de Constantine.

Pour prendre rang du 4 mai 1959.

Zur-Horst (Diedrich-Johann), ancien soldat du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1952, mle LM/2499 au recrutement de Marseille.

Par décret du Président de la République en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application du décret n° 61-347 du 6 avril 1961 relatif à l'attribution de décorations de l'ordre de la Légion d'honneur aux mutilés de guerre de 65 à 95 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre dont les noms suivent, titulaires d'une pension militaire d'invalidité à titre définitif de 65 p. 100 à 95 p. 100, sont nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Biosca (Marius-Julien), capitaine des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Loire « Groupe Woldi », déporté résistant, classe 1917, mle 1808 au recrutement de Nîmes.

Bourrec (Jean-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F-2 », déporté résistant, classe 1930, mle 479 au recrutement d'Auch.

Cossavella (Louis-César), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1934, mle 2829 au recrutement de Grenoble.

Hillenweck (Clément-Guy-Antoine-Marie), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Martial », déporté résistant, classe 1927, mle 205 au recrutement de Mulhouse.

Legueut (Emile-René), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O'Léary », déporté résistant, classe 1941, mle 726 au recrutement de Madagascar.

Megé (Georges-Maurice-Léo-Amélic), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alibi », déporté résistant, classe 1947, mle 49576 au recrutement de la Seine.

Tauzin (Joseph), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation Front national, déporté résistant, classe 1925, mle 2085 au recrutement de Bayonne.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et sont accompagnées de la citation ci-après :

« A été déporté en Allemagne pour son action dans la résistance contre l'ennemi au cours de la période d'occupation.

« En est revenu grand invalide à la suite des privations et sévices subis.

« A bien servi la cause de la Libération. »

Elles annulent, le cas échéant, les citations qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 17 août 1961 portant admission au traitement du grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 août 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est admis au traitement du grade de chevalier de la Légion d'honneur :

GUERRE 1939-1945

Pour prendre rang du 16 juillet 1948.

Lelievre (Edmond-Ernest), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1927, recrutement de Nancy. Chevalier de la Légion d'honneur sans traitement par décret du 16 juillet 1948 pris sur proposition du ministre de l'agriculture.

Cette admission au traitement comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décrets du 17 août 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 17 août 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens marins dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre (décorations avec traitement) :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Ciriéco (Antoine-Pascal), ex-matelot sans spécialité, mle 2792-T-42 soldat des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant.

Draperi (Pierre-Dominique), ex-quartier-maître mécanicien, mle 4568-T-30, soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Garnier (Gaston-Marcel), ex-matelot télégraphiste, mle 4559-25-1, adjudant de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Hiniger (Serge-Jean), ex-quartier-maître électricien, mle 3385-T-31, caporal de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Jouan (Roger-Vincent-Marie), ex-matelot électricien, mle 11.152-T-42, sergent des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant.

Mahé (Pierre-Auguste), ex-matelot torpilleur, mle 587-C-31, adjudant de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Michel (Emmanuel-Paul-Joseph), ex-matelot canonnier, mle 57.414-1, sergent de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Prigent (Jean), ex-second maître timonier, mle 2192-B-31, sergent des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant.

Serpentini (Joseph-Antoine), ex-matelot sans spécialité, mle 4699-T-42, déporté résistant.

Turmel (Narcisse-Eugène) ex-quartier-maître canonnier mle 114.410-2, sergent de la Résistance intérieure française, déporté résistant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 17 août 1961, est décoré de la médaille militaire (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord) (avec traitement) :

Pour prendre rang à la date du présent décret.

Engel (Gérard), sergent-chef.

Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme. Elle annule la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 306 du 22 février 1961 du général de division aérienne commandant la 5e région aérienne.

Décret du 17 août 1961 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 août 1961, sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après :

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants de réserve :

Infanterie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

7e région militaire.

Mouton (Jean-Jacques-François-Pierre).

Affaires algériennes.

Padovani (Joseph-Barthélémy). | Pagani (Pierre-Moïse).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Byron (Antoine-Marie-Lourde). | Tagliacozzi (Marius).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Babinger (Charles-Louis). | Spindler (Hubert-Pierre).
Hinsinger (Emile-Henri). | Toth (Robert-Emile).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Ley (Jacques-Fernand). | Porcedo (Guy-René-Joachim).
Machu (Jackie-Eloi-Charles). | Zaugg (Serge-Henri).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

1re *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Versailles.

Majoulet (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Ardant (Jean-François-Marie-Joseph-Martial).
Barthe (François-Régis).
Baumgartner (Eric-Wilfrid-Amédée-Edouard).
Berthe (Pierre-Emile-Roger).
Bonnefoy (Claude-Pierre-Germain).
Brugvin (Gérard-Henri-Charles).
Bugnot (Michel).
Canevari (Claude-Robert-Emile).
Carpentier (Jean-Marie).
Danse (Pierre-Marie-Joseph).
Darche (Jean-Camille-Marius).
De Matharel (Antoine-Louis).
De Saint-Quentin (Marie-Antoine).
Delaporte (Noël-Alfred-Luc).
Desmouceaux (Claude-Pierre-Simon-Givray).
Devanz (Pierre).
Drouzy (Noël-Léon).
Dubois (Pierre-Fulcrand-Lucien).
Dupuy (Jean-Pierre).
Forsans (Michel-Henri).
Garnier (Jean-Paul-Edouard-André).
Gerest (Pierre-Antoine).
Gisclard (René-Henri).
Glon, dit Villeneuve (Michel-Marie).
Grossi (André-Antoine).
Guillaume (Raymond).
Hamon (Claude-André).
Hannequin (Jean-Pierre-Maurice).
Hoffmann (Daniel-Pierre).
Krief (Daniel-François).
Levallois (Michel-André-Armand).
Maraby (Jean-André).
Marchand (Alain-Edouard-Alexandre-Marie-Joseph).
Martin (François-Louis-Joseph).
Martinez (Louis-Philippe-Paul-Jean-Joseph).
Meunier (Guy-Marcel).
Monnot (Philippe-Henri).
Mortier (Michel-Pierre).
Nodinot (Jean-François).
Picard (Jean-Pierre).
Picault (François-Louis-Jean-Marie).
Presson (Bernard-Urbain).
Regaud (Jean-Pierre).
Roux (René-Jacques).
Samson (Gérard-Charles-Emile).
Zennaro (Pierre-Louis).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bour (René-Jean-Marie).
Deppiazza (Jean-Claude).
Deyglun (Michel-Pierre-Marcel-Marie).
Faivre (Marie-Henri-Joseph).
Guenneteau (Jean-Claude-Germain-Marie-Joseph).
Lanson (Michel-René-Marceau).
Martin (Michel-André-Georges).
Therel (Roger-André).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Maria (Louis-André).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Dupont (Gérard-Marie).
Grandjouan (Gilles-Martin-Daniel).
Machefert-Tassin (Jean-Claude-Fernand-Philippe).
Simoncic (Jules).

2e *région militaire.*

Etat-major région.

Maginot (Jean-Germain).
Perrot (Michel-Marie).

Subdivision autonome du Nord.

Bauwens (Jacques-Joseph).
Clement (Francis-Cornil-Eugène-Henri).
Glossin (Pierre).
Jonquois (Jean-Pierre).
Pryen (Michel-Arthur-Julien).
Robert (Jean-Claude-Roger).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Dourlen (Guy-René-Louis-Alfred-Robert).
Hordequin (Franck-Wilfrede-Gaston).
Proucelle (Bernard-Marie-Jean).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Arrighi (Jean-Antoine).
Cordouen (Pierre-Marcel-Léonce).
Pierre (Dominique-Marie-Maurice).
Renard (Etienne-Louis-Dominique).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Colombo (Gaston-Etienne).
Guedeney (Pierre).
Racine (Claude-Lucien-Achille).
Renzi (Jean-Anselme-Louis).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Bouly (Pierre-Rémy-Gaston).
Charles (Alain-Alexandre-Jules-Robert).
Huyghe (André-Roger-Julien-Henri).
Nardon (Jean-Daniel).
Ptak (André).
Travet (Roland-Eugène-Louis).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Carmoine (Jean-Pierre-Jules-Georges-Joseph).
De Balliencourt, dit Courgol (Olivier-François-Bernard-Marie-Joseph).
De Longeaux (Charles-Albert-Marie-Jean).
Fily (André-Ferdinand-Henry).
Houitte de La Chesnais (Dominique-Raymond-Marie).
Le Net (Marcel-Jean-Joseph-Claude).
Tertre (Michel).

Groupe de subdivisions de Caen.

Briere (Jacques-Emile).
Challe (Etienne-Pierre-Louis).
Roussel (Georges-Auguste-Louis).

Groupe de subdivisions du Mans.

Le Bart de La Broise (Yves-Louis-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Avril (Joseph-Jean-Marie).
Brisson (Bernard-Auguste-Louis-Marie).
Duquoc (Claude-Daniel-Georges-Simon).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Barrier (Jean-Gaston-Louis).
Demias (Jean-Paul).
Duchemin (Christian-Edmond-Jean).
Dupin (Jean-Michel).
Espugne-Darses (Jean-Pierre).
Glere (Gérard-Joseph-Georges).
Rozes (Pierre-Albert).
Sanchez (Rolland).
Trezeguet (Jacques-Louis).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Boisnier (François-Samuel-Robert).
Boucaud (Jean-Philippe-Barthélémy).
Fillon (Jean-Claude).
Humbert (Michel).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Martignac (Gabriel-Robert).
Rouchaud (Daniel-Fernand).

5e *région militaire.*

Etat-major région.

Babylon (René-Marcel).
Dupouy (Pierre-Marie-Michel).
Ferlet (Georges-Michel).
Garcia (Christian-Antoine-Gilbert).
Le Brun (Jacques-Georges-Daniel).
Leblanc (Michel-Maurice-Marcel).
Vidal (Michel-René).

Groupe de subdivisions de Pau.

Becker (Yves-Lucien-Justin).
Marechal (Jacques-Armand-Camille).
Minaberrigaray (Jacques).
Pradas (Michel-Claude-Guy).
Sapin (Samuel).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Marigil (Henri).
Vincens (Bernard-Georges).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Aubert (Jean-Henri-Etienne).
Battle (Henri-Etienne-Marie).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Antonot (Robert-Marcel-André).
Auer (Jean-Marie-Joseph).
Schunke (Bernard-Jean-Jacques).
Schwartz (François-André).
Stach (Albin-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Berger (Robert-Paul).
Chovet (Paul-Jean).
Diter (Gérard-Gustave-Edmond).
Jeanton (Gérard-Antonin-Michel).
Studer (Luc-Charles-Eugène-Paul).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bejot (Jean).
Courtois (Jean-Albert-Cyrille).
Dodin (Michel-Léon).
Dury (Jean-Claude-Marcel).
Fleury (André-Maurice).
L'Herbette (Marc-Marie).
Orhand (Jean-Paul-Yves).
Oudiette (Alain-Maurice).
Picard (Jacques-Louis-Maurice).
Rivière (Désiré-Bernard-Jean-Baptiste).
Stasi (Mario).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Deckel (Bruno-Paul).
Garancher (Marie-Pierre-René-Albert).
Jenck (Jean-Claude-Henri-Francis).
Kieny (Adrien-Joseph).
Kocher (Pierre-Alfred).
Resch (Jean-Paul-Georges).
Stoll (Maurice-Albert).
Wernert (André-Charles).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

Barbaret (Paul-Henri).
Chevenet (Michel-André).
Deschamps (Gérard-Daniel-Guy).
Du Tremolet de La Cheisserie (Alain-Charles-Marie).
Goninet (Paul-Pierre).
Guilleminot (Edouard).
Mathivon (Bernard-Louis-Charles-Marie).
Pautet (Louis).
Perrin (Jean-François-Léonard).
Piffaut (Jacques-Maurice-Joseph).
Sibellas (Roger-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Millet (Jean-Henri-Paulin).
Pelle (Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Cuenot (Pierre-Charles-Louis).
Genin (Yves-Raymond-Marcel).
Provent (Daniel-Auguste-Marcel).
Roy (René-Maurice).
Vermelin (Jean-Pierre).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

Archimbaud (Jean-Joseph-Jacques).
Bouchet (André-Claude-Marie).
Gaubier (Henri-Pierre).
Letellier (René-Jean).
Moulard (Michel-Louis-Marie).
Robcis (Pierre-Robert-Raymond).
Tomaszewski (Edward).
Verot (Adrien-Joseph-Charles).
Vuillard (Georges-Louis).
De Watteville (Renaud-Marc-Raymond).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Giroux (Antoine-Pierre).
Laurent (Jean-René).
Pannegeon (Gérard-André).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Barillec (André-René).
Cannard (Jean-Pierre-Raymond).
Chamiot-Poncet (Lucien-Joseph-Auguste).
Dargaud (Paul).
Dunand (Marius-Pierre).
Favre (Léon-Germain-Elie).
Girard (Lucien).
Heyler (Marc).
Metral (Jean-François).
Sublet (Henri-Bernard).
Urfer (Pierre-Raoul).
Vial (Robert-Henri-François).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bonnet (Jean-Gabriel-Marcel).
Fiat (André-Maurice).
Picard (Marius-Jean).
Vialatoux (Bruno-Joseph-Gabriel).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Berenger (Pierre-Louis-Jean-Charles).
Blazy (Jean-Marcel-Pierre).
Jourdan (Jacques-François-Henri).
Klein (Jean-Marie-François-Joseph-Albert).
Roussel (Pierre).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Boissier (Jean-Louis).
Daude (Claude-Jacques).
Habemont (Roger-Albert).
Maistre (Joël-Marie-Charles-Emmanuel).
Plessis (Jean-Christian-Henri).
Pujol (André-Jean-Bernard).

Groupe de subdivisions de Nice.

Plane (Henri-Charles-Paul).
Tani (Charles-Joseph).

Subdivision autonome de la Corse.

Fondacci (Michel).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Alles (Serge-Christian).
Aroussi Ahfiad.
Czuckermand (Yves).
Lopez (Fernand-Louis).
Oudin (François-Henri).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Assorin (André-Christian).
Dewaele (Pierre-Armand).
Gabisson (André-Messaoud).
Pernodet (Roger-André-Joseph).
Personneaux (Raymond-André).
Rohaert (Daniel-Ferdinand).
Roumegous (Serge-Germain-Yvon).
Vazquez (Georges-Adolphe).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Gilson (Jean-Marcel).
Martin (Charles-Félix-Dominique).

Etat-major, C. C. F. F. A.

Dattola (René-Louis-Robert).

Arme blindée et cavalerie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

2e région militaire.

Bousbah Amar.

Affaires algériennes.

Barbot (Alain-Claude).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Danes (Pierre-Jean-André).
Mourrieras (Jean-Claude-Bernard).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

De Borne de Grandpré (Hervé-Marie-Joseph).
Dominguez (Claude-Manuel).
Teisserenc (Jacques-Emmanuel-Henri-Fulcran).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re région militaire.

Etat-major région.

Boyreau (Marcel).

Subdivision autonome de la Seine.

Barret (Claude-Lucien).
Berlin (Philippe-Amédée-Marcel).
Bernard (Jacques-André).
Carrat (Robert-Yves-Marie).
Chambrin (André-Julien).
Chedel (Michel-Jules-Léopold-Maurice).
Chominot (Albert-Eugène-Henri).
Demory (Gérard-Marie-Jacques).
Du Pré de Saint-Maur (Olivier).
Durant des Aulnois (Antoine-Pierre).
Fabry (Claude).
Garnier de Labareyre (Xavier-René-Henri).
Grout de Beaufort (Yves-Jean).
Japy (Pierre-Marcel-Eric).
Le Bihan (Daniel-Yves-Hervé).
Loverini (Noël).
Marhic (André-Maeva).
Merlin (Jacques-Bernard-Antoine).
Olivier (Louis-Marie-Georges).
Quelquejay Leclere (Marc-Marie-Bernard).
Storelli (Hervé-Bernard-Marie-Ferdinand).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Caufment (Roland-Michel-Louis).
Fourniols (Alain-Marc).
François (Jean-Claude-Robert-Louis-Emile).
Zimmermann Caval (Claude-Jean-Gilbert-Laurent).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Chrétien (Luc-Marcel).
Dore (Yves-Jean-Marie).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Dubois (Gonzague-Robert-Charles-Marie).
Lambert (Philippe-Antoine-Maurice).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Boullet (Hubert-Germain-Emile).
Coquet (Henri-Antony-Charles).
Delignières (Philippe-Henri-Gambart).
Tonnelier (Maurice-Paul).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Billiard (Michel-Marie-Georges).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Desaunois (Maxime-Marcel-Augustin).
Dufresne (Pierre-Raymond).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Lecointre (Gérard-André-Ernest).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Cras (Jean).

Groupe de subdivisions de Caen.

Lecluse (Jean-François-Marie-Daniel-Michel).
Scelles (Pierre-Hervé-Gérard).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Gascoin (Daniel-Léon-Louis).
Juchault des Jamonières (Philippe-Christophe-François-Christian).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Tours.

Luneau (Gilles-Philippe-Marie).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Devay (Pierre-Marie-Léon).
Lachaume (Camille-René).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Boubee de Gramont (Arnaud-Marie-José).
Lepy (Jean-Pierre-Gaston-Léon).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Berthe de Pommery (Gaston-Marie).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Polette (Jean-François).
Thomas (Jean-Marie-Edmond).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Couillault (Jean-Paul-Pierre-Edmond).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Lafarge (Jean-Charles-Lucien-Aimé).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Maurice (Pierre-Lucien-Henry).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Figuière (Marc-Ernest).
Poudevigne (André-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Rossa (Gilbert-Michel-Paul).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Pello (Alain-Charles).
Zvenigorosky (Alexandre-Armand).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Chapuis (Robert-Jules-Jacques-Joseph).

Zone d'outre-mer n° 1.

Nosmas (Gérard-Raoul-Emile).

Artillerie.

A. — Officiers en situation d'activité

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

Affaires algériennes.

Imbert (Alain-Louis).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Hidot (Maurice-Marcel).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Rosati (Richard-Joseph-Louis).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

D'Arnaudy (François-Marie).
Baudet (Philippe-Jacques).

B. — Officiers dans leurs foyers

(Pour prendre rang du 16 juin 1960.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Berge (Pierre-Jules).

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Audroin (Michel-Henri).
Ballard (Michel-Jean-Paul).
Boire (René-Lucien).
Bricard (Philippe-Jean).
Decourteix (Philippe-Raymond-Fernand-Stanislas).
Deschamps (Jean-Claude).
Domet de Vorges (François-Marie-Robert-Fernand).
Doumenc (Roger-Paul).
Durand (Bernard-Charles-André).
Ferradou (Philippe-Marie-André).
Gamp (Jean-Achille).
Giacometti (Toussaint-Paul).
Giamarchi (François-Xavier).
Gibert (Louis-Paul-Albert).
Gubler (Michel-Gérard).
Henry (Jacques-André).
Kanovitch (Joseph).
Lamotte (Claude-Yves).
Leroy (André).
Lortal (André-Etienne-Joseph).
Marcilloux (Marius-Pierre).
Marczewski (Viltold-Jean-Boleslaw).
Martin (Jean-Claude-Charles-Germain).
Noël (Maurice-Eugène).
Noilhetas (Daniel).
Pons (Georges-Robert-Paul).
Remond (Jean-Claude).
Rey (Georges-Alfred).
Salles (Claude-Jean-Serge-Paul).
Thirriot (André-Jacques).
Vergos (Jean-Claude).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bremond (Claude-Gustave).
Buisson (Michel-Raymond).
Clement (Jean-François-Camille-Sylvain).
Coulon (Christian-André-Emile).
Frot (Guy-René-Victor).
Viguier (Jacques-Léon-Théophile).
Villedieu (Roland-Louis).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Brunel (Jean-Paul-Daniel).
Debaudringhien (Jean-Claude).
Delobelle (Francis-Georges-Jean).
Muffat Gendet (Claude-Jean).
Thery (Jacques-Xavier-Robert).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Lene (Gérard-Gabriel-Eugène).
Olejniczak (Edouard-Michel-François).
Portebled (Michel-Georges).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Bauduin (Serge-Charles).
Petit (Marcel-Paul-Henri).
Tourres (Yves-René-Marie-Joseph).
Wartelle (Jean-Claude-Adolphe-Clément).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Clan de Pommayrac (Alain-André-Marie).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Buisine (Fernand-Charles).
Delaine (Jean-Lucien-André).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Le Coursonnois (Albert-Jean-Auguste).
Le Gall (Pierre-Eugène-Marie).
Quehe (Joël-Yvon).

Groupe de subdivisions de Caen.

Kermorgant (André-Marie-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Leroy (Joseph-Bernard-Auguste-Gérard).
Moreau (Christian-Charles-Jules-Désiré).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Baron (Henri-Michel).
Bichet (Michel-Jules-Jacques).
Plazanet (Jean-René-Maurice).
Tournier (Jean-Marie-Léonce).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Crosetto (Georges-Germain-Yvon).
Heinrich (Marie-Joseph-Bertin).
Jouan (André-Michel).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Floureusse (Jean-Annic-Edmond). | Sarrail (Claude).

Groupe de subdivisions de Pau.

Lassalle (Ernesto).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Colrat (Roger-René-Joseph).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Marcatand (Jean-Valentin-Joseph). | Rives (Edouard).
Santesmases (Guy-Claude).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Beyna (Claude-Joseph). | Jouffroy (Gérard-Emile-Jules).
Graner (Marcel-Bernard). | Schmitt (Michel-Jean-Ernest).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Eidelvein (Gérard-Claude-Michel).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Arnold (Raymond-Louis). | Stoffel (Claude-Joseph).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Bregier (Roger). | Leneuf (André-Pierre).
Dubreuil (Serge).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Relin (Michel-André).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bey (Gérard-Marcel). | Genre (Jean-Paul-Charles-Emile).
Bourgeois (Jean-Fortunat-Emile).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Battistel (Jean). | Payen (Pierre-Henri).
Clechet (Paul-Marcel-Louis-Marie).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Fonteix (Guy-Jules-Gilbert).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Desmaris (Jean-Roger). | Martinet (Jean-Maurice-Bernard).
François (Michel-André-Camille-Robert).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bargeton (Jacques-Gérard-Jean). | Guer (Michel-Lucien).
Chirol (Jean-Daniel). | Ludger (Claude-René-Jacques).
Geoffroy (François-Léon).

9e *région militaire.*

Etat-major région.

Sgandurra (Marcel-Alain).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Buhr (Christian-Olivier-Charles). | Prado (Philippe-Jean-Louis-Joseph).
Centino (Jean-Jacques-Etienne). | Rovegno (Jean-Edouard-Alexandre).
Demoulin (Jean-Claude-Lucien).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Cros (Pierre-Marius-Jules). | Legay (Jean-[illegible]e).

Groupe de subdivisions de Nice.

Basso (José-Honoré). | Lopez (Jean-Claude).
Gourdon (Guy-Joseph-Arthur).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Alonso (Marcel). | Trovero (Claude-Victor-Henri).

Train.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Raffin (Noël-Jean-Paul).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Bouanani (Michel).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Etat-major région.

Abed Mahieddin.

Subdivision autonome de la Seine.

Baumgartner (François-René-Christian). | Fresnel (Roland-Firmin-Marie).
Besnier (Jean-Claude-Marcel). | Guilhem Ducleon (Raoul-Victor).
Bourdon (Pierre). | Lacam (Pierre-Lucien).
Carlino (Jean-Pascal-Carmine). | Ninine (Jean-Claude-Marie-Joachim-Henri-Grégoire).
Charles (Gérard-Georges-Jean-Emile). | Vassent (Gérard-Léon-Camille).
Clement (Jean-Pierre-M[illegible]). | Vincent (Bernard-Gabriel).
Cuif (Emmanuel-Paul-Henri-Georges). | Wilmes (Jean-Louis-Jacques).

Groupe de subdivisions de Versailles.

David (Guy-Marc-Léo-Robert). | Verny (Jean-Jacques).
Flizot (Christian-Edouard-Robert).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Bellanger (Bernard-Georges). | Marinier (Claude-Victor-Ernest).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Broutin (Jean-Louis-Henri-Victor). | Pourbaix (Pierre-Ignace-Henri-Marie-Joseph).
Durieux (Jean-Gustave-Alfred).
Epiphane (Jacques-René).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Celerier (Michel-Paul-René). | Pradel (Jean-Henri).
Le Fevre (Jean-Jacques).

Groupe de subdivisions de Caen.

Catherine (Guy-Louis-Eugène). | Met (Bernard-François-Henri).

Groupe de subdivisions du Mans.

Sassier (Jean-Camille-André).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Richemont (Claude). | Thuries (Roland-Antonin).
Roux (Jacques-Pierre).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

De Montety (Jean-Alexandre-Marie).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Le Maout (Yves-Marie).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Gadat (Jean-Marie-Adrien). | Meinnel (Yves-François-Joseph).
Lepoire (Jean-Pierre-Jacques-Lucien).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Schultz (Paul-Philippe).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Moisant (Yves-Marie-Antoine).

Gorupe de subdivisions de Besançon.

Grivet (Daniel-Jean-Clément). | Lamy (Gérard).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Burdin (Jacques-Antoine). | Landrivon (Léon-Simon).
François (Serge).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Vedel (Robert-André-Marie).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Favre (Michel). | Pina (Roger-André).
Henry (Gilles-Joseph-Albert).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Pastre (Joseph-Aimé-Antoine).

Groupe de subdivisions de Nice.

Jeandot (Guy-Claude-Félix).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Ambrosino (Paul-Joseph). | Megroz (Erich-Auguste).
Arlandis (Pierre-Joseph). | Sixou (Paul).
Courrieu (Yves-Jean-Marie).

Services.

CORPS DES OFFICIERS DE LIAISON ET DES INTERPRÈTES DE RÉSERVE

(Pour prendre rang du 1er août 1961.)

1re *région militaire.*

Etat-major région.

Cabanes (Bernard-Pierre-Louis-Marie).

Génie.

Arme.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Bantignies (Gaston-Paul-Henri). | Dies (Bernard-Paul-Henri).
Bisseuil (Jean-Pierre). | Dubus (Gérard-Roger-Yves).
Blanc (Michel-Pierre-Charles-Eugène). | Kaspar (Gérard).
Blouet (Jean-Marie-Hervé). | Leroux (Pierre-Emile-Alfred).
Bourjade (Ellen-Marie-Jean). | Mallozzi (François-Félix-Pierre).
Cheminot (Géard-Pascal-Joseph). | Meunier (Jacques).
Chometon (Lucien-Michel-Antoine). | Muffat (Joly-Piérre).
Clap (Edmond-Germain-Luc-Albert). | Pellerin (Christian-Marie-Pascal).
Courbaud (Edmond-Jean-Marie). | Petit (Claude-Maurice-Marcel).
Desroches (Bernard-Louis-Marie). | Poissonnier (Gilles-Noël).
 | Ronsse (Max-Julien-Louis).
 | Spandonis (Antoine-Georges).
 | Vaugeois (Claude-Michel-Pierre).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Legre (Louis). | Mayrargue (Daniel).
Marmiesse (Jean-Bernard-Pierre). | Suinat (René-Pierre-Jacques).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Robin (Michel-Pierre).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Barnerias (Jean-François-Germain-Henri). | François (Roger-Joseph-Eugène).
 | Guilluy (Robert-Aimé).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Rolland (Alain).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Delaby (Marc-Louis-Marcel).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Caen.

Join-Lambert (Bruno-Paul-Henri-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Aymeric (Jacques). | Raimbault (Claude-Marie-Jean).
Marc (Henri-François-Marie). | Roussel (Guy-Marie-Marcel).

4e *région militaire.*

Etat-major.

Szczot (Frédéric-Henri).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Koenig (Roger-Auguste-Jean-Paul). | Martin (Jacques-Alfred-René).

5e *région militaire.*

Etat-major.

Khayat (Chafik-Vincent-Augustin-Jean-Thomas).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Delhom (André-Bernard). | Monfort (Léon-Yves).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Joulia (Joseph-Alexandre).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Debry (Robert-Paul-Michel).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Dehaye (André-Gérard-Camille-Emile). | Nicolier (André-Charles-Fernand).
Dubois (Jacques-Octave). | Poty (Bernard-Pierre).
Monin (Jacques-Albert-Emile-Georges).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Ehlinger (Claude-Charles).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Besançon.

Boudin (Jacques-Louis).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Brunet (Alex-Claude-Francis). | Papillon (Bernard-Georges-Germain).
Court (Jean-Louis-Xavier). | Pousse (Jean-Jacques-Marceau).
Descours (Laurent-Jean-Rémi).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Clabaut (Guy-Clément). | Robin (Jean-Claude).
Mati (Georges-Jean-Vivian).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Chanel (Pierre-Charles).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Argaud (Yves-Jean). | Tanis (Georges-Lucien-Clément).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Garioud (Michel-Marie-Léon).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Emanuely (Marc-Noël). | Soulerin (Henri-Paul).

Groupe de subdivisions de Nice.

Courrege (Philippe-Paul-Edouard).

ALGÉRIE

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Bourne (Paul-Maurice).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Willaume (Jean-Claude-Bernard).

Transmissions.

Arme.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

Commandement en chef des forces en Algérie.

Cocquet (Gérard-Joseph-Eugène-Roger). | Duca (Xavier-Joseph-Jacques).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 juin 1961.)

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Lelandais (Jacques-Gustave).

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Antonio (Jean-Ernest-Justin).
Aubossu (Roger-Gérard).
Beaulier (Gérard-André).
Blanchet (Jacques-Lucien).
Boyer (Max).
Colas (Jean-Daniel-Denis).
Della-Valle (Pierre-Henri).
Deniaud (Jean-Claude-Jacques-Marcel-Alexis).
Dor (Jean-Claude-Marie).
Guerry (Robert-Charles-Marcel).
Hascoet (René).
Humbert (Robert-Henri).
Navarre (Louis-Gaston-Léon).
Palat (Adrien-Abel-Désiré).
Paquet (Jean-Raoul-René-Arthur).
Peras (Michel-André).
Pinget (Jean-Pierre-Léon).
Prange (Richard-Claude).
Radenne (Gérard-Michel).
Rechard (Jacques-Armand).
Saville (Joseph).
Verlhac (Jean-Marie-Julien).
Vieux (Jean-Marie-Robert-Marcel-Raymond).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Cauchois (Michel-Louis-Albert).
Herubel (Guy-Charles-Albert).
Josserand (Antonin-Eugène).
Grenier (Michel-Paul-Daniel).
Raynal (Jean-Louis).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Blanpain (Guy-Michel-Ghislain).
Fontaine (Jacques-André-Maximilien-Eugène-Joseph).
Michard (Gilbert-Marcel-Louis).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Gendre (Pierre-Robert-Antoine).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Leclerc (Philippe-Daniel-Charles). | Richon (Guy-Marcel-Robert).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Jourdren (Yves-Marie). | Lebourdais (Roger-Léon-Michel).

Groupe de subdivisions de Caen.

Assa (Claude-Yves).
Guelle (Claude-Joseph-Ferdinand).
Hamon (Pierre-François).

Groupe de subdivisions du Mans.

Aumaître (Roland-Yves-René-Joseph).
Gros (Pierre-Marcel).
Peltier (Jean-Claude-Florent-Joseph).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Renaud (Jean-Paul).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Gardrat (Jean).

5e *région militaire.*

Etat-major région.

Maugin (Albert-Achille-Louis).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Blechet (Alain-Jack-Pierre). | Labarre (André-Etienne).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Houlle (Nicolas-René-Gilbert). | Torregrossa (Pierre-Antoine).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Baldeck (Fernand-Thiebaut-Ernest).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Racouchot (François-Claude-Auguste). | Villeret (André-Pierre).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Solle (André-Jean-Lucien).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Pichon (Johan-Joseph-Marie).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Monges (Pierre-Antoine-André).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Combes (Pierre-Elise-Francis). | Guillien (Jean-Louis-Arthur).

Groupe de subdivisions de Nice.

Barthelemy (René-Joseph). | Morin (Jean-Yves-Jules-Henri).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Banuls (Paul-André). | Russo (Jean-Emmanuel-Pascal).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Garcin (Claude-Marcel-Georges).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Jamard (Jean-Claude-Emile-Joseph). | Zeghdoudi Chérif.

Service du matériel de l'armée de terre.

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

CADRE ADMINISTRATIF

Corps d'armée et région territoriale d'Alger.

(Direction du matériel.)

Bourgeois (Emile-Albert-Arthur-Guy).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

CADRE DE DIRECTION

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Chastan (Pierre-Marcel).
Gouyet (Gérard-Jean-Edouard).
Guerin (Pierre-Paul-Charles).
Lalande (Jean-Pierre-Henri).
Leclercq (Daniel-Jules-Octave).
Quichaud (Claude-Paul-Henri).
Roguet (Claude-Léon).
Strube (Pierre-Henri-Clément).

3e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Bonnet (Roger-Jacques).
Drouet (Serge-Maurice-Jean).
Fraysse (Alphonse).
Laurent (Xavier-Louis-Prosper-Marie).
Pitel (Gilbert-Georges-Pascal).

6e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Petri (Ernest-Joseph).
Witz (Pierre-Robert).

8e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Antonny (René-Guy-Germain).
Bailly (Robert-Pierre-Louis).
Bessette (Robert-Jean-Félix).
Bonansea (Gustave-Jean-Joseph).
Callet (Louis-Joseph-Adrien).
Grasset (Michel-Paul-Ernest).
Lavergne (Pierre-Henri-Robert).
Miachon (Jean-Paul-Antoine).
Minard (Pierre-Paul).
Thuilier (Daniel-Antonin-Louis).

CADRE TECHNIQUE

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Clara (Pierre).
Deshayes (Roger-Arthur).
Dunand (Jacques-Georges-Jean).
Fauvelot (Gérard-Jean-Pierre).
Generali (Jacques-Lucien-Georges).
Hooft (Claude-Henri).
Lemaire (Lionel-Hubert).
Morel (Yves-Alfred-Maurice).
Motte (Jean-Claude-Charles-Albert).
Pouteaux (Michel-Jean).
Richard (Daniel-Marcel-Marie-Jules).

2e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Tanniou (Joseph-Henri).

3e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Masson (Raymond-Eugène).

5e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Pavageau (Maurice-René-Ferdinand).

6e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Briot (Michel-Henri-Fernand).
Duranton (René-Marcel-Augustin).
Giraud (Jacques-Jean).

7e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Dumont (Pierre-Charles-Paul-Daniel).

8e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Gerbelot-Barrillon (Claude-André-Jean).
Lapeyrie (Pierre-Marie-Elie).
Martin (Louis-Jean).
Petit (Gérard-Maurice-Edmond-Denis).

9e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Chataignier (Claude-Simon-Pierre).

Commandement interarmées au Sahara.

(Direction du matériel.)

Bigotte (Jean-Claude-Robert).

CADRE ADMINISTRATIF

1re *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Aurières (Jean-Marie-Bernard).
Farigoule (Claude-Albert).
Mori (Auguste).
Perroud (Hubert-André-Marie).

5e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Lasquibard (Raymond).

6e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Montaner (Robert-Michel).
Rentz (Jean-Claude).

8e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Boulade (Robert-Raymond-Pierre).
Guerry (Jean-Noël).

9e *région militaire.*

(Direction du matériel.)

Billot (Christian-Marie-Henri).
Chabert (Jean-Marie-Paul).
Guillon (Jean-Joseph-Honoré).

Corps d'armée et région territoriale d'Alger.

(Direction du matériel.)

Bonnaure (Paul-Victor-Marie-Jean).

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 16 août 1961).

(Bureaux de l'intendance.)

Brun (Jean-Paul-Henri-Marie), 5e région.
Bochet (Jean-Lucien), 1re région.
Trintignac (Michel-Roger), 1re région.
Billaut (Jean-Pierre-Marie), 7e région.
Pochez (Patrice-Renaud), 2e région.
Marceau (Jacques-Aimé-Jean-Marie), 9e région.
Strassen (Jean-Pierre-Emile-Albert), 5e région.

(Subsistances militaires.)

Delmas (Jean-Bernard), 4e région.
Palade (Claude-Rémi), 2e région.

(Habillement, campement.)

Lotthe (Christian-Léon-Marie-Ghislain), 2e région.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

A. — OFFICIERS SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

Amiel (Guy-Félix), S. P. 86.300.
Conan (René), S. P. 86.924.
Conilh (Gérard), C. A. R. n° 4.
Donnot (Bernard-Robert-Victor), 8e R. P. I. Ma.
Doumenc (Edmond-Louis), Z. O. M. 1.
Grosperrin (Michel-Georges-Charles), Z. O. M. 1.
Lejas (Joseph-Pierre-Marie), S. P. 88.016.
Place (Jean-Gilbert-Michel), 6e R. P. I. Ma.
Zittel (Norbert-Emile-Louis), B. P. D. M. Bayonne.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Grosbois (Jean-Gabriel-Joseph).
Imbert (Guy-Jean-Léon).
Pelizzoni (Jean-Charles).
Roux (François-Jacques).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Biffaud (Patrick-Maxime-Marie-Maurice).
Galez (Max-Simon-Roland).
Pichon (Michel-Maurice-André).
Prieur (François-Charles).
Valentin (Michel-Louis-Henri).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Vanlerberghe (André-Gaston-René).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Devienne (Pierre-Gaston-Albert).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Darras (Jacques-Georges-Charles).
Glowacki (Stanislas).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Queguiner (Jean).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Couprie (Gérard-Pierre-Marcel).
Durand (René-Louis-Thérèse).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Baronnet (Michel-Fernand-Marc).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Rogeon (Jean-Denis-Victor).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Pepy (Robert).

5e *région militaire.*

Etat-major.

Lepoivre (Michel-César-Maurice).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Villeneuve (Jean-Marie-Albert-Edouard).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Krantz (René-Charles).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Germain (Pierre-Lucien-Georges).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Lequeux (Yves-Marie-Jean-Pierre).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Besançon.

Michel (Jean-Henri-Eugène).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Fabry (Jean-Maurice-Georges).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Fischer (Paul-Jean).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Aurelle (Marc-Adrien-Camille).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Lieurade (Jean-Claude). | Richard (Daniel-Michel).

9e *région militaire.*

Etat-major.

Henau (André-Léon-Camille).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Chabert (Jean-Marie-Stéphan).
Chaulet (Jean-Baptiste-Marc-Charles).
Quittau (Jean-Paul).

Groupe de subdivisions de Nice.

Monnier (Gérard-Raphaël-Alexandre).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Sendra (René-Joseph). | Urea (Roger-Victor).

Forces françaises en Allemagne.

Villette (Jean-Pierre-Charles).

Zone d'outre-mer n° 1.

Wallon (Gérard-Jean). | Lallement (Guy-Edmond).

Zone d'outre-mer n° 2.

Mevant (Guy-Paul-Henri).

Artillerie de marine.

A. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Lachassagne (Jacques-Pierre). | Sanson (Noël-Pierre-Armand).
Marchand (Bernard-Henri-Louis). |

Groupe de subdivisions de Versailles.

Vincent (Jean-Maurice). | Wasselin (Alain-Gérard).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Félix (Moïse-André).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Caen.

Fournols (Henri-Adolphe).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Fallot (Claude).

Groupe de subdivisions de Tours.

Vaslin (Philippe-Maurice-Emile).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Busin (Jean-Pierre).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Douchin (François-Denis-Charles). | Novel-Catin (Georges-Marie-Pierre).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Pillet (Maurice-Joseph-Eugène).

9e *région militaire.*

Etat-major.

Grand-Jean (Paul-Marcel).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Mas (Jean-Charles).

Décrets du 17 août 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de terre, active).

Par décret en date du 17 août 1961, les sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes dont les noms suivent qui ont satisfait aux examens de sortie de ces écoles sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active, dans l'armée de terre, pour prendre rang du 1er août 1961 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Aubinel (André).
Brémond (Lucien-Joseph).
Mazaudier (Antoine-Eugène).
Le Roux (Louis-François).
Jallerat (André-Robert).
Ducretet (Jean-Charles).
Vallée (Michel-Georges).
Lefebvre (André-Paul-Jean).
Udovtsch (Raymond).
Thezelais (Henri-Pierre-Bernard).
Charton (Germain-Alexandre).
Connault (Henri).
Allel Moktar.
Mokhefi Mohamed.
Dine Amara.
Arioua Tahar.

Arme blindée et cavalerie.

Fayolle (Jean).
Berjon (Jacques).
Verbregghe (Robert).
Ferran (Lucien).
Lafille (Alix).
Gandit (Roger).
Thomas (Pierre).
Delozanne (Christian).
De Mordant de Massiac (Christian).
Perot (Jean-Marie).
Dedieu (Guy).
Mondon (Jean-Claude).
Cazeneuve (Jacques).
Mouldaïa Abdelkader.

Artillerie.

Thevenin (Bernard).
Casenove (Claude).
Legendre (Michel).
Ozwald (Michel).
Aubry (Pierre).
Faigt (Guy).
Ghemrani Amar.
Raoul (François).
Piozin (Claude).
Pruvost (Denis).

Train.

Antoni (Claude-Jacques).
Schraen (Roland-Baptiste).
Joly (Louis-Marcel).
Rossi (Fernand).
Greciet (Lucien-André-Alexandre).
Chatenay (Raymond-Henri-René).
Briane (Maurice).
Partiseti (Spartaco-Mario).
Forterre (Jean-Xavier).
Fougère (Guy).
Lakhdar Semaïne.

Génie.

Arme.

Kree (Denis-Xavier).
Nerrand (Claude-Raymond).
Fournier (Pierre-Charles).
Maffini (Robert-Louis).
Allias (René-Charles).
Taquet (Paul-Jules-Eugène).
Sabatier (Maurice-André).

Transmissions.

Haguenin (Georges).
Brunelle (Aimé-Cléophas-Pasteur-André).
Provençal (Marcel-Camille-César).
Coelho (Paul).
Fleurot (Jean-Marie).
Darriet (Pierre-Gabriel).
Eymery (Henri-Edgard-Roland).
Artaud (Raymond-Roger-Guy).
Le Page (Roger-Léon).
Foucault (Lucien-Edgard-Maxime).
Sendra (Alfred-Jacques).
Souillot (Jacques-André-Pierre).
Masson (Daniel-Marie-Louis-Henri).
Elarouti Mohamed.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

Pouilhe (Michel).
Vavasseur (Michel-Joseph-Marie).
Hullo (Guy-Joseph-Serge).
Ménage (Guy-René).
Meunier (Michel-Eugène).
Adelakoun (Joseph-Mathieu).
Esmery (Gérard-André).

L'élève dont le nom suit, lieutenant de réserve démissionnaire, est promu au grade de lieutenant, à titre temporaire, pour compter du 1er août 1961 :

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Cazeneuve (Jacques).

Par décret en date du 17 août 1961, sont nommés à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Active.

Au grade de chef de musique sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

Les sous-chefs de musique :

Vellozi (Laurent).
Mercenne (Albert-Lucien).
Janssen (Julien-Eugène).
Grell (Alfred-Jules).
Espinasse (Henri-Antoine).

Décret du 17 août 1961
portant nominations dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance.

Par décret en date du 17 août 1961, sont nommés à titre définitif au grade d'intendant militaire adjoint, pour prendre rang du 1er juillet 1961 :

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Active.

MM.
Felix (Hubert-Louis-Marius) (D. T.), capitaine du génie.
Christophe (Paul-François), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Racca (Julien-Léon) (B. P.), capitaine d'infanterie.
Taureau (Robert-Roger-Denis), capitaine d'infanterie.
Collet (André), capitaine du train.
Menis (Gilbert), capitaine du train.
Vilbert (Max-Francis), capitaine d'infanterie.
Kerambrun (Alain-Yves-Marie-Maurice), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Goube (Gaston-Roger), capitaine du cadre spécial « A. M. ».
Boissier (Paul-Louis-André), capitaine d'infanterie.
Midy (Eugène) (C. T.), capitaine des transmissions.
Joffres (Marcel-André-Antonin), capitaine d'infanterie.
De Laubier (Jacques-Gérard-Dieudonné), capitaine de l'arme blindée et cavalerie.
Jugue (Paulin-Auguste), capitaine du cadre spécial « A. M. ».
Dauphin (Jean-René-Charles) (D. E. M.), capitaine d'infanterie.
Baron (Jacques-Léon-Joseph), capitaine de gendarmerie.
Carrière (Robert-Joseph-François) (C. T.), capitaine des transmissions.

TROUPES DE MARINE

MM.
Sei (Roland-Lucien) (ob. av.), capitaine d'artillerie de marine.
Humbert (Marc-Justin-Léon), capitaine d'artillerie de marine.
Vandenbulcke (Alphonse-Désiré), capitaine d'infanterie de marine.
Corcuff (Marcel-François) (B. P.), capitaine d'infanterie de marine.
Vallot (Michel-Henri) (D. E. M.), capitaine d'infanterie de marine.

Décret du 17 août 1961 portant promotions dans les réserves du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 août 1961, sont promus dans les réserves du service de santé de l'armée de terre :

Rang du 1er juillet 1961.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

Les sous-lieutenants d'administration :

MM. Dinety (Georges-Ernest), 4e région.
Rousselet (Raymond-Noël-Germain), 8e région.
Vigo (René-André), 1re région.

Décret du 17 août 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active du service des fabrications d'armement.

Par décret en date du 17 août 1961, sont promus à titre définitif :

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

Bros (Gaston-Jean-Benoît).
Brindeau (Paul-Louis-Albert).
Joneaux (Pierre-André).
Tison (Jean-Alfred).
Cave (René-Antoine-Jean).
Bigeon (Pierre-Jean).

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

MM. les ingénieurs militaires principaux :

Journeau (Alain-Fernand-Paul).
Robineau (Bertrand-Marie-Gustave).
Bagaria (Damien-Barthelemy-Antoine).
Bailly (Maurice-Henri-Jules).
Rossille (René-Victor-André).
Davoult (Lucien-Marie-Edouard).

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

1er tour (choix, 2e partie). Gayout (Jean).
2e tour (choix, 1re partie). Orszag (Alain-Georges).
1er tour (choix, 2e partie). Meunier (Raymond-Maurice).
2e tour (choix, 1re partie). Duthilleul (Paul-Emile-Michel).
1er tour (choix, 2e partie). Dorey (Gérard-Joseph-Michel).

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

29e tour (recrutement latéral, ingénieur de travaux). Pas de candidat.
30e tour (recrutement latéral, officier). Pas de candidat.
1er tour (ancienneté). Aschehoug (Niels-Pierre).
2e tour (ancienneté). Bresson (Roland-Georges-Jean).
3e tour (choix). Bosquillon de Frescheville (Francis-Robert).
4e tour (ancienneté). Guillaume (Jean-Pierre-Maurice).
5e tour (ancienneté). Brych (Alfred).

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

1er tour (choix, 2e partie). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Seron (Jean-André).

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

4e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Delaye (Michel-Joseph-André).

C. — Corps des ingénieurs des travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

M. l'ingénieur principal Bourneix (Marius-Fernand-Antonin).

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

M. l'ingénieur de 1re classe Jourdin (André-Pierre-Hippolyte).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

2e tour (choix). M. l'ingénieur de 2e classe Ehrhart (Roger-Joseph-Paul).

D. — Corps des officiers d'administration de l'armement

Au grade d'officier d'administration en chef.

Reliquat du tableau de 1960.

(Pour prendre rang du 30 juin 1961.)

M. l'officier d'administration principal Carli (Félix-Prosper-Jacques).

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

M. l'officier d'administration de 1re classe Simon (Jacques-Paul).

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1961.)

MM. les officiers d'administration de 2e classe :

1er tour (ancienneté). Defosse (Roger-Henri-Louis).
2e tour (choix). Chiarasini (André-Fernand-Emile).
1er tour (ancienneté). Robles (Yvon-Paul).

Décret du 17 août 1961 portant admission dans les réserves de l'armée de terre d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 août 1961, sont rayés du corps des officiers de réserve des bases de l'air et admis, par voie de changement d'armée, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre (infanterie métropolitaine) à compter du 1er mai 1961:

M. le sous-lieutenant Loriot (Claude-Paul-Octave-Albert), du centre de rassemblement des mineurs de fond à Lille.

M. le sous-lieutenant Marois (Pierre-Marcel), du centre de rassemblement des mineurs de fond à Metz.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 août 1961, M. le chef de bataillon d'infanterie Gosset (Yves-Tony-Robert) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans et trois mois.

Par décision du 3 août 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° Arme

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le capitaine Jacquart (Georges-Gustave), 32e régiment du génie.

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

M. le chef de bataillon Peybernes (Marcel), commandement et direction du génie de la région territoriale et corps d'armée d'Oran.

M. le capitaine Ponce (André-Léon), 2e régiment du génie.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. le capitaine Martin (Roger-Auguste), 23e régiment du génie.

2° Service du matériel

Cadre des adjoints.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le commandant Quinard (André-Jean-Octave), 32e régiment du génie.

6e region militaire.

Subdivision autonome de la Moselle à Metz.

M. le capitaine Haumonte (Marie-Louis), établissement régional du matériel du génie de la 6e région militaire.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le capitaine Beaumet (Léon), base de transit interarmées « Méditerranée ».

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle en date du 26 juillet 1961, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve du service biologique et vétérinaire des armées, avec son grade et son ancienneté dans le grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, M. le vétérinaire lieutenant-colonel Auboulat (Georges-Raoul).

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du ministre des armées du 28 juillet 1961 sont nommés :

Au grade d'aspirant de réserve du commissariat de la marine.

Pour compter du 1er octobre 1961.

M. Bréguet (Pierre-Etienne-Jacques-François).

Au grade d'élève aspirant de réserve du commissariat de la marine.

Pour compter du 1er octobre 1961.

MM. Limouzin-Lamothe (Philippe-Marie-Marcel).
Bernière (Jacques-Jean-Eugène).
Ducharne (Alain).
Cambournac (François-René-Jacques).
Gueulle (Jean-Pierre-Louis).
Bernard (Jean-Michel-Georges-Marcel-Henri).

Cet aspirant et ces élèves aspirants de réserve devront se présenter le 2 octobre 1961 au commissaire en chef directeur de l'école du commissariat de la marine à Toulon.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 3 juillet 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent, placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air :

2e région aérienne.

Les capitaines :

MM. Lanvario (Jean-Joachim), X. 2954.
Tranchant (Rémy-Marie-Paul), X. 53372.

Les lieutenants :

MM. Coquard (Pierre-Alphonse-Henri), X. 65829.
Desseigne (Pierre-Alexis), X. 57690.
Jaumain (Marcel-Claudius-Frédéric), X. 57514.
Lefrere (Guy-Louis), X. 63775.
Lochard (Jean-André), X. 57915.
Lovisa (Angélo-Auguste), X. 65381.
Lucas (Joseph-Louis), X. 62607.
Martin (Jean-Antoine), X. 61651.

3e région aérienne.

Les lieutenants :

MM. Girardeau (Maurice-Emile), X. 61151.
Theron (André-Marie-Jean), X. 58412.

4e région aérienne.

Les lieutenants :

MM. Allorant (Philippe-Henri-Michel), X. 61324.
Clement (Georges-Aimé), X. 55735.
Leydier (Maurice), X. 60452.
Vincienne (Michel-François), X. 57750.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées en date du 12 juillet 1961 :

Sont promus à la classe exceptionnelle (1er échelon) les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent :

MM.

Coulomb (Eugène-A.) (9 juin 1961).
Wolff (Louis) (22 juin 1961).
Le Lann (Hervé) (8 juillet 1961).
Fillon (André) (26 juillet 1961).

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent :

MM.

Le Goff (Louis-J.) (1er juin 1961), report d'ancienneté : 24 mois.
Depouez (Jean) (9 juin 1961), report d'ancienneté : 24 mois.
Rajola (Antoine) (22 juin 1961), report d'ancienneté : 24 mois.
Girard (Roger-P.) (1er juillet 1961), report d'ancienneté : 24 mois.
Planque (Henri-L.) (8 juillet 1961), report d'ancienneté : 19 mois 7 jours.
Chapeau (Raymond-L.) (26 juillet 1961), report d'ancienneté : 20 mois 4 jours.
Courtez (Charles-H.) (31 juillet 1961), report d'ancienneté : 1 mois 1 jour.

Les techniciens chefs de travaux promus par le présent arrêté et dont les noms suivent sont avancés au 2e échelon :

MM.

Le Goff (Louis) (1er juin 1961).
Depouez (Jean) (9 juin 1961).
Rajola (Antoine) (22 juin 1961).
Girard (Roger) (1er juillet 1961).
Chapeau (Raymond) (22 novembre 1961).
Planque (Henri) (1er décembre 1961).

Services extérieurs (marine).

Par arrêté du 28 juillet 1961 :

M. Fortin (Georges), ex-agent principal des forces auxiliaires du Maroc, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs Commissariat et santé de la marine en qualité de secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, pour compter du 1er juillet 1960, sa prise de rang dans cet échelon prenant effet du 1er juillet 1959.

M. Lavergne (Léonce), ex-agent d'encadrement à la garde royale du Maroc, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs Commissariat et santé de la marine en qualité de secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, pour compter du 1er juillet 1960, sa prise de rang dans cet échelon prenant effet du 1er mai 1960.

M. Desgranges (Gérard), ex-agent de la régie des exploitations industrielles du Maroc, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs Commissariat et santé de la marine en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, pour compter du 1er août 1957, sa prise de rang dans cet échelon prenant effet du 1er juillet 1956.

M. Desgranges est avancé au 1er échelon du grade de secrétaire administratif de 1re classe pour compter du 1er août 1959.

M. Burdiat (Georges), ex-agent principal des forces auxiliaires du Maroc, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs Commissariat et santé de la marine en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, pour compter du 1er août 1960, sa prise de rang dans cet échelon prenant effet de cette même date.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 28 juillet 1961, M. Lebreton (B.-L.-E.) est nommé technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique (spécialiste des instruments scientifiques) pour compter du 5 juillet 1961.

Par arrêté du 1er août 1961, la démission de son emploi offerte par M. Delaporte (René), technicien d'études et de fabrications au service des fabrications de l'habillement de Toulouse, est acceptée.

Ce fonctionnaire sera rayé des contrôles le 1er juillet 1961.

Par arrêté en date du 1er août 1961, l'offre de démission de son emploi présentée par M. Tessier (Georges), technicien d'études et des fabrications des travaux mécaniques à la manufacture nationale d'armes de Châtellerault, est acceptée. La date de radiation des contrôles de l'intéressé est fixée au 27 juin 1961 (régularisation).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation des comptes et budgets des années 1951 à 1958 du port autonome de Bordeaux.

Par arrêté du 21 juin 1961, ont été approuvés les budgets des années 1951 à 1958 incluses du port autonome de Bordeaux et les comptes pour ces mêmes années ont été arrêtés aux chiffres ci-après :

Exercice 1951 :
Recettes : 3.441.377.161 F ; dépenses : 3.108.256.301 F.

Exercice 1952 :
Recettes : 3.377.404.650 F ; dépenses : 3.054.427.358 F.

Exercice 1953 :
Recettes : 2.839.730.031 F ; dépenses : 3.059.629.239 F.

Exercice 1954 :
Recettes : 2.800.354.098 F ; dépenses : 2.966.880.570 F.

Exercice 1955 :
Recettes : 3.173.812.267 F ; dépenses : 3.054.924.447 F.

Exercice 1956 :
Recettes : 3.459.267.771 F ; dépenses : 3.097.871.374 F.

Exercice 1957 :
Recettes : 3.682.005.764 F ; dépenses : 3.516.870.685 F.

Exercice 1958 :
Recettes : 4.189.190.440 F ; dépenses : 3.632.055.131 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-867 relatif au statut juridique de la coopération agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1961, page 7340, article 18, 2e ligne :

Au lieu de : « ... article 6, ... ».
Lire : « ... article 16, ... »,

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 38.198.106 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 38.198.106 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960
		Nouveaux francs
AGRICULTURE		
Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	34-03	1.455.882
Prime à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.....	44-23	39.831
Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.....	44-28	17.858.814
Encouragements à l'emploi des amendements calcaires	44-30	91.812
Remboursements au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.....	44-72	18.261.314
Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole.....	46-52	325.153
Formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale	46-53	162.000
Total pour le tableau A.....		38.198.106

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961
		Nouveaux francs
AGRICULTURE		
Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	34-03	1.455.882
Prime à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel.....	44-23	39.831
Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.....	44-28	17.858.814
Encouragements à l'emploi des amendements calcaires	44-30	91.812
Remboursements au titre de la baisse de 10 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.....	44-72	18.261.314
Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole..	46-52	325.153
Formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale	46-53	162.000
Total pour le tableau B.....		38.198.106

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 220.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 220.000.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUÉRÉ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Subventions économiques.....	44-92	220.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
AGRICULTURE		
Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer.....	44-25	10.000.000
Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	44-31	210.000.000
Total pour le tableau B.....		220.000.000

Ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application :

La loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques ;

Le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques ;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 16 février 1951 fixant l'organisation et le programme du concours pour l'accès à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques :

a) Un concours pour le recrutement d'élèves administrateurs.

Trois emplois seront mis au concours, dont :

Deux destinés aux candidats ayant choisi l'option Mathématiques.
Un destiné aux candidats ayant choisi l'option Economie.

Les emplois destinés aux candidats ayant choisi l'une des deux options visées ci-dessus qui demeureraient disponibles du fait de l'insuffisance du nombre de bénéficiaires pourront être attribués aux candidats ayant choisi l'autre option.

b) Un concours pour le recrutement de trois attachés stagiaires.

Art. 2. — Les épreuves écrites des deux concours auront lieu aux dates ci-après à Paris, et éventuellement à Alger, Dakar, Abidjan, Brazzaville, Tananarive et Rabat.

Pour élève administrateur les 9, 10, 11 et 12 octobre 1961.
Pour attaché stagiaire les 23, 24, 25 et 26 octobre 1961.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, Paris (7e), le 1er septembre 1961 pour le concours d'élève administrateur et le 20 septembre 1961 pour le concours d'attaché stagiaire.

Art. 4. — Les candidats admis à l'issue des concours précités seront nommés à l'emploi correspondant, hors effectif budgétaire.

A leur sortie de l'école nationale de la statistique et de l'administration économique, ils seront affectés obligatoirement aux services de statistique des Etats africains et malgache.

Art. 5. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CECCALDI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 10 août 1961, l'association syndicale de reconstruction d'Ingersheim (Haut-Rhin) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jean Beaufils en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction d'Ingersheim.

Par arrêté du 10 août 1961, l'union des associations syndicales de reconstruction du Haut-Rhin est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jean Beaufils en qualité de commissaire auprès de l'union des associations syndicales de reconstruction du Haut-Rhin.

Par arrêté du 10 août 1961, l'association syndicale de reconstruction de Niedermorschwihr (Haut-Rhin) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jean Beaufils en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Niedermorschwihr.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-925 du 10 août 1961 portant règlement d'administration publique et approuvant le cahier des charges type des concessions de mines d'hydrocarbures dans les départements algériens.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'industrie et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 étendant aux départements algériens le livre I[er] du code minier, et notamment l'article 50 dudit code, ainsi conçu : « Des règlements d'administration publique déterminent notamment : 1° le texte des cahiers des charges type... » ;

Vu l'avis du conseil général des mines ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1[er]. — Est approuvé pour être appliqué dans les départements algériens le cahier des charges type, ci-annexé, des concessions de mines d'hydrocarbures dressé en exécution de l'article 50 du code minier tel qu'il est applicable dans lesdits départements.

Art. 2. — Les modalités de perception de la redevance due par les concessionnaires de mines d'hydrocarbures et prévue aux articles 12 et suivants dudit cahier des charges sont fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre chargé des mines, du ministre chargé de l'Algérie et du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE I[er]

Obligations générales du concessionnaire.

Art. 1[er]. — La concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux de ...., telle que le périmètre en est déterminé par le décret instituant ladite concession, sera régie par le présent cahier des charges, lequel demeurera annexé audit décret.

Le concessionnaire sera également soumis aux obligations résultant du décret du 14 janvier 1909 réglementant l'exploitation des mines, rendu applicable à l'Algérie par le décret du 14 mars 1916.

Le concessionnaire fera élection de domicile à .....

(1) Le concessionnaire sera tenu de se substituer, dans le délai de (2) ..... à dater de la publication du décret précité, une société commerciale spéciale ayant pour objet principal l'exploitation de la concession de ..... soit isolément, soit conjointement avec d'autres activités de recherches ou d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux et satisfaisant aux conditions fixées à l'article 2 ci-après. La substitution ne sera valable qu'après avoir été approuvée conformément aux dispositions de l'article 44 du code minier, tel qu'il est applicable dans les départements algériens.

Art. 2. — Sous réserve des dérogations qui pourraient être accordées par décret, toute société commerciale concessionnaire ou amodiataire de la mine de ..... devra être constituée sous le régime de la loi française et satisfaire aux conditions suivantes :

L'exercice social sera compté du 1[er] janvier au 31 décembre.

Si la société est une société anonyme, le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration seront français. Les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de ..... ne devront être valables que si le nombre des membres présents est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Si la société est une société en commandite par actions, les gérants seront français, ainsi que les deux tiers des membres du conseil de surveillance.

Si la société est une société en nom collectif, tous les associés devront être français.

Si la société est une société à responsabilité limitée, les gérants seront français, ainsi que les deux tiers au moins des membres du conseil de surveillance : s'il n'a pas été établi de conseil de surveillance, tous les associés devront être français.

Dans tous les cas, les directeurs ayant la signature sociale devront être français.

Art. 3. — Le concessionnaire sera tenu de posséder en toute propriété et de maintenir en bon état d'entretien les bâtiments, installations et appareils de toute nature qui feront gratuitement retour à l'Etat à la fin de la concession ou sur lesquels l'Etat disposera d'un droit d'achat par application de l'article 9 du présent cahier des charges.

Il pourra, à son choix, soit acquérir des terrains, soit les prendre en location ou par voie d'occupation temporaire.

Les baux ou contrats relatifs à toutes les locations de terrains devront comporter une clause réservant expressément à l'Etat la faculté de se substituer au concessionnaire, soit en cas de renonciation de celui-ci, soit en cas de retrait de la concession, soit si l'expiration normale de la concession doit survenir au cours de la durée du contrat.

En cas de désaccord entre l'administration et le concessionnaire pour l'application du présent article, il sera procédé comme il est dit à l'article 17.

(1) Ce paragraphe sera supprimé lorsque la société spéciale qui doit exploiter la concession sera formée avant l'institution de la concession ou lorsque la concession sera accordée à un particulier ou à une société préexistante sans obligation de substitution d'une société spéciale.

(2) Le délai devra être fixé en principe à un an, mais il pourra être, eu égard aux circonstances spéciales de l'affaire, élevé dans la limite d'un maximum de deux ans ou, au contraire, réduit.

Art. 4. — Le concessionnaire est tenu d'effectuer un minimum de travaux destinés :

a) A atteindre dès que possible la cadence de production maximum du gisement satisfaisant aux prescriptions de l'article 81 du code minier, tel qu'il est applicable dans les départements algériens.

Les méthodes qui sont visées au deuxième alinéa de l'article 81 susvisé comprennent, le cas échéant, les méthodes de récupération secondaire imposées par l'administration ;

b) A permettre l'exploration profonde de la concession suivant les conditions éventuellement fixées à l'article 16 ci-après.

Art. 5. — Pour l'application des dispositions de l'article précédent ainsi que des articles 77, 81, 84 et 85 du code minier, tel qu'il est applicable dans les départements algériens et des textes subséquents, le concessionnaire devra soumettre à l'approbation du chef de service des mines de l'Algérie, dans le délai d'un mois suivant la date de la publication au *Journal officiel* du décret octroyant la concession, ainsi qu'un mois avant le commencement de l'exploitation d'une structure productive, et ultérieurement deux mois avant le début de chaque année civile, un programme de travaux répondant aux objectifs ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai d'un mois suivant ces diverses communications, le chef du service des mines de l'Algérie n'a notifié aucune observation à l'exploitant, le programme est réputé avoir été approuvé.

Dans le cas contraire, le préfet pourra, sur proposition du chef du service des mines, notifier son opposition à l'exécution totale ou partielle des travaux ; l'exploitant peut se pourvoir contre l'opposition du préfet auprès du ministre chargé de l'Algérie qui décide en accord avec le ministre chargé des mines.

Le préfet pourra également, sur proposition du chef du service des mines de l'Algérie, le concessionnaire entendu, imposer à ce dernier, pour le développement de la production, la mise en œuvre de moyens supplémentaires, et pour l'exploration complémentaire de la concession, l'exécution des forages nécessaires. Toutefois, dans ce cas, la décision du préfet ne sera exécutoire qu'après approbation conjointe du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Algérie, sur avis du conseil général des mines.

Au cas où il serait reconnu ou présumé qu'une structure productive déborde les limites de la concession, le concessionnaire n'entreprendra ou ne poursuivra l'exploitation de cette structure que conformément à un accord avec le permissionnaire, le concessionnaire ou l'amodiataire du reste de la structure, ou à défaut d'un tel accord, conformément à des règles techniques arrêtées par le ministre chargé des mines.

Art. 6. — Le concessionnaire sera tenu :

1° De communiquer annuellement, en quatre exemplaires, au chef du service des mines de l'Algérie, un mois avant le début de chaque exercice, les prévisions de production au cours dudit exercice accompagnées de la ventilation des expéditions projetées entre les diverses usines de traitement ;

2° De n'exporter à l'étranger les hydrocarbures extraits du gisement qu'avec l'autorisation conjointe du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Algérie ;

3° De disposer des gaz extraits du gisement de façon à éviter des pertes d'énergie ou de produits industriels ;

4° De soumettre à l'approbation conjointe du ministre chargé des mines et du ministre chargé de l'Algérie, par l'intermédiaire du chef du service des mines de l'Algérie, en cas de découverte dans la même région géographique, d'autres gisements d'hydrocarbures exploitables par des tiers, les solutions répondant du point de vue économique et technique aux meilleures conditions d'exploitation et d'évacuation de la production, notamment par la voie d'association avec d'autres exploitants.

Art. 7. — Le concessionnaire devra :

1° Adresser mensuellement, en quatre exemplaires, au chef du service des mines de l'Algérie des états permettant de suivre la production du gisement, les stocks de pétrole brut entretenus par le concessionnaire et les quantités de produits finis extraits du pétrole traité ;

2° Appliquer le plan comptable établi par la commission de normalisation des comptabilités et présenter, avant le..., au conseil supérieur de la comptabilité un projet de plan comptable adapté à sa situation particulière ;

3° Adresser annuellement, en quatre exemplaires, au chef du service des mines de l'Algérie le schéma détaillé et nominatif de l'organisation de la société.

Chapitre II

Durée de la concession. — Expiration. — Renonciation. — Retrait.

Art. 8. — La durée de la concession est fixée à cinquante ans, à dater du.....

Art. 9. — Les sondages, tubages et têtes de puits seront remis gratuitement à l'Etat à la fin de la concession dans l'état requis pour la poursuite de l'exploitation normale du gisement.

En fin de concession, l'Etat pourra acheter à dire d'experts les terrains et les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation de la mine ou se rattachant à cette exploitation, ainsi que les produits extraits et les approvisionnements.

Trois ans avant la fin de la concession, le chef du service des mines de l'Algérie fera connaître au concessionnaire sur lesquels de ces éléments l'Etat entend exercer son droit d'achat.

Pour assurer l'exécution du présent article, aucune cession de la concession ne sera autorisée si elle ne comprend pas la totalité des terrains, des installations et du matériel nécessaire à l'exploitation de la mine qui, en vertu des dispositions ci-dessus, doivent appartenir gratuitement à l'Etat en fin de concession, ou peuvent faire l'objet d'un droit d'achat.

Il sera statué sur toute contestation relative à l'application du présent article dans les formes prévues à l'article 17 du présent cahier des charges.

Art. 10 — En cas de renonciation totale ou partielle, les droits respectifs de l'Etat et du concessionnaire seront réglés pour la partie à laquelle il a été renoncé conformément aux dispositions fixées par le présent cahier des charges pour le cas d'expiration normale de la concession.

Art. 11. — Outre les cas de retrait prévus par les lois en vigueur, le retrait de la concession pourra être prononcé si le concessionnaire contrevient aux dispositions des articles 1er à 7 inclus du présent cahier des charges, ou s'il refuse de remplir tout ou partie des obligations particulières qui lui sont imposées par l'article 16 ci-après.

Chapitre III

Clauses financières.

Art. 12. — La redevance de taux progressif prévue à l'article 31 (alinéa 1er) du code minier tel qu'il est applicable dans les départements algériens est calculée selon le barème suivant :

1° Sur la production d'huile brute de la concession (en pourcentage de la valeur ou de la production d'huile brute départ champ) :

Pour la tranche de production inférieure à 50.000 tonnes par an	0 p. 100.
Pour la tranche de production comprise entre 50.000 et 100.000 tonnes par an	6 —
Pour la tranche de production comprise entre 100.000 et 300.000 tonnes par an	9 —
Pour la tranche de production comprise entre 300.000 et 1 million de tonnes par an	12 —
Pour la tranche de production supérieure à 1 million de tonnes par an	14 —

Pour le calcul de la redevance, la production et la valeur de l'huile s'entendent d'une huile déshydratée contenant moins de 1 p. 100 d'eau et de sédiments.

2° Sur la production de gaz de la concession, accompagné ou non de produits condensables (en pourcentage de la valeur des produits départ champ) :

Pour la tranche de production inférieure à 300 millions de mètres cubes par an	0 p. 100.
Pour la tranche de production supérieure à 300 millions de mètres cubes par an	5 —

Pour le calcul de la redevance, les quantités s'entendent d'un gaz mesuré à la sortie des usines de traitement ou à défaut des séparateurs et ramené à la pression de 1 hectopièze à 15° C.

Si la concession produit à la fois de l'huile et du gaz, les participations résultant de l'application des deux barèmes ci-dessus se cumuleront. Les quantités de gaz annuellement consommées ou réinjectées dans le gisement ne seront pas prises en compte pour l'évaluation de la redevance.

Art. 13. — Dans les cas d'institution d'un nouvel impôt spécial aux exploitations d'hydrocarbures ou d'aggravation importante des divers impôts et redevances en vigueur, autres que la redevance visée par le présent cahier des charges, les taux de redevances fixés à l'article 12 pourront être diminués par accord entre l'Etat et le concessionnaire, cette diminution devant être uniforme pour toutes les concessions soumises aux conditions générales du présent cahier des charges.

Art. 14. — Le règlement sera opéré, dans le cas des hydrocarbures liquides, et au choix de l'Etat : soit en nature, soit en espèces, soit partie en nature et partie en espèces. Dans le cas des hydrocarbures gazeux, il sera toujours opéré en espèces.

Dans le cas où la redevance est réglée en espèces, les prix seront fixés d'un commun accord entre le ministre chargé des mines, le ministre chargé de l'Algérie et le concessionnaire à un niveau correspondant aux prix sur le marché français d'hydrocarbures de qualité comparable déterminés suivant les règles en usage dans l'industrie pétrolière. Les prix ainsi fixés ne pourront être inférieurs aux prix moyens effectivement encaissés par le concessionnaire pour ventes sur le ou les parcs de stockage du chantier d'exploitation, en ce qui concerne l'huile brute, et à la tête des puits, en ce qui concerne le gaz.

En cas de retard, les sommes dues porteront intérêt au taux obtenu en ajoutant 2 p. 100 au taux du revenu donné par la rente perpétuelle française comportant l'intérêt nominal le plus élevé, d'après le cours moyen de cette rente pendant l'année précédente. Ce taux sera arrondi au décime supérieur.

Lorsque l'Etat optera pour la perception en nature de la redevance sur l'huile brute, celle-ci sera mise à sa disposition par le concessionnaire sur le ou les parcs de stockage de son chantier d'exploitation ou en tout autre lieu déterminé d'un commun accord. Le concessionnaire fera connaître les quantités d'huile brute constituant la redevance et leur lieu de stockage. Une quantité égale au douzième de la redevance sera mise à la disposition de l'Etat le 1er de chaque mois à partir du 1er mars. L'Etat disposera, pour procéder à leur enlèvement, d'un délai de trente jours. Passé ce délai, l'Etat devra supporter les frais de stockage.

Si le transport de la production est effectué normalement par pipe-lines, l'Etat pourra opter pour la livraison aux points terminaux ou intermédiaires de ces pipe-lines en supportant les frais de transport y afférents.

En cas de vente ou de cession de la concession, l'acheteur sera caution vis-à-vis de l'Etat des sommes revenant à celui-ci.

Il sera statué sur toute contestation relative à l'application du présent article dans les formes prévues à l'article 17 du présent cahier des charges.

Art. 15. — Les agents désignés par le ministre chargé des mines, par le ministre des finances, par le ministre chargé de l'Algérie ou par le délégué général en Algérie ont libre accès dans les établissements du concessionnaire et peuvent demander communication de tous documents nécessaires pour le contrôle des dispositions des lois et règlements en vigueur et du présent cahier des charges.

CHAPITRE IV

Conditions particulières de la concession.

Art. 16. — ..... (1).

CHAPITRE V

Clauses diverses.

Art. 17. — En cas de désaccord entre l'administration et le concessionnaire sur l'application du présent cahier des charges et des textes pris pour son application, à l'exception des cas visés à l'article 5, le litige sera soumis, avant qu'il soit statué par la juridiction administrative, à l'examen d'une commission composée de trois membres : le premier désigné conjointement par le ministre chargé des mines et par le ministre chargé de l'Algérie et choisi parmi les ingénieurs des mines, le second désigné par le concessionnaire, le troisième désigné d'un commun accord par les deux premiers ou, à défaut d'entente entre eux, par le président du tribunal administratif de la circonscription où est situé le siège de l'exploitation, à la requête de la partie la plus diligente.

Cette commission doit formuler son avis, par un rapport motivé, dans le délai de deux mois après sa constitution.

Art. 18. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges seront supportés par le concessionnaire.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le concessionnaire.

(1) Indiquer ici les conditions particulières de la concession qui pourront comprendre :

a) Le complément d'exploration de la concession ;

b) L'établissement de consortiums ou comptoirs de transport, de vente, d'exportation ou l'affiliation à de tels organismes préexistants ;

c) La construction ou l'alimentation de canalisations de transport d'hydrocarbures, d'usines chimiques, d'usines de traitement ou de raffinage d'hydrocarbures ;

d) L'obligation d'informer au préalable le chef du service des mines de l'Algérie, au moyen de documents fournis en trois exemplaires, de tout changement de personne ou de tout projet qui serait susceptible d'amener une modification du contrôle de l'entreprise, ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits dérivant de l'acte de concession, et notamment celui de disposer de tout ou partie de la production, ainsi que, s'il s'agit d'une société, de tout projet de nature à amener une modification de son contrôle au moyen d'une nouvelle répartition de titres et, dans tous les cas, de ne pas entreprendre ou réaliser ces mesures avant l'expiration d'un délai de dix semaines, pendant lequel le ministre chargé des mines et le ministre chargé de l'Algérie pourront, après avis du conseil général des mines, signifier conjointement au concessionnaire que ces opérations seraient incompatibles avec la conservation de la concession ;

e) La formation et le perfectionnement de personnel technique spécialisé.

Décret du 17 août 1961 modifiant le décret du 14 novembre 1960 accordant à la Société minière et métallurgique du Châtelet un permis exclusif de recherches de mines de fer et substances connexes, dit « Permis d'Erbray » (Loire-Atlantique).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu le décret du 14 novembre 1960 accordant à la Société minière et métallurgique du Châtelet un permis exclusif de recherches de mines de fer et substances connexes, dit « Permis d'Erbray » (Loire-Atlantique) ;

Vu la lettre en date du 13 juin 1961 de la Société minière et métallurgique du Châtelet justifiant qu'une augmentation de capital de 1.515.600 NF par des souscriptions en espèces a été effectivement réalisée ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 13 mars 1961 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La durée du permis exclusif de recherches de mines de fer et substances connexes dit « Permis d'Erbray », accordé à la Société minière et métallurgique du Châtelet par le décret susvisé du 14 novembre 1960, est fixée à deux ans six mois à compter du 20 août 1961.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet de la Loire-Atlantique et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 4 de la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 portant création de l'institut national de recherche chimique appliquée, organisme se substituant au laboratoire central des services chimiques de l'Etat ;

Vu les décrets n° 57-1148 du 14 octobre 1957 et n° 58-519 du 30 mai 1958 portant règlement d'administration publique et déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'institut national de recherche chimique appliquée ;

Vu l'arrêté du 26 février 1948 portant création d'une régie de recettes au laboratoire central des services chimiques de l'Etat pour permettre l'encaissement des sommes dues par les particuliers pour les épreuves, études et recherches effectuées sur leur demande ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1954 portant création d'une régie d'avances auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat, modifié par les arrêtés des 5 février 1955 et 6 mai 1957 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — La régie de recettes et la régie d'avances créées auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat sont supprimées.

Art. 2. — Les arrêtés des 26 février 1948, 4 janvier 1954, 5 février 1955 et 6 mai 1957 sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique :
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Rejet d'une demande de permis d'exploitation de mines de fluorine à Sauvagnat, près Herment (Puy-de-Dôme).

Le ministre de l'industrie,

Vu la demande du 26 décembre 1960, modifiée le 31 janvier 1961, présentée par M. Donnat (Félix), à Boisset, commune de Sauvagnat, près Herment, pour obtenir un permis d'exploitation de mines de fluorine portant sur partie du territoire de la commune de Sauvagnat, près Herment, arrondissement de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme ;

Vu les mémoires, plans et autres documents produits à l'appui de cette demande ;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise du 16 février au 16 mars 1961 ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 19 avril, 19 mai et 7 juin 1961 ;

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 mai 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'attribution de permis d'exploitation de mines ;

Vu l'avis conforme du conseil général des mines en date du 24 juillet 1961 ;

Sur proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Est rejetée la demande susvisée présentée par M. Donnat (Félix), à Boisset, commune de Sauvagnat, près Herment, tendant à obtenir l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de fluorine sur le territoire de la commune de Sauvagnat, près Herment, arrondissement de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet du Puy-de-Dôme, dans la commune sur laquelle porte ledit permis.

Fait à Paris, le 12 août 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 7 août 1961, Mlle Bernot (Lucienne), commis principal des mines, a été nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de l'ingénieur en chef, chef de l'arrondissement minéralogique de Dijon, en remplacement de Mme Banderier (Germaine), commis principal des mines, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Huleux (René), inspecteur adjoint des T. P. E. (mines), a été nommé régisseur d'avances et régisseur de recettes des régies instituées par arrêtés du 23 janvier 1954 auprès du chef de l'arrondissement minéralogique de Cayenne, en remplacement de M. Lewandowski (Michel).

Par arrêté en date du 7 août 1961, M. Roddier, ingénieur adjoint des T. P. E. (mines), a été nommé régisseur d'avances et régisseur de recettes des régies instituées par arrêtés du 24 juillet 1961 auprès du préfet de la Réunion pour le fonctionnement du service des mines.

Instruction sur la dispersion des établissements pétroliers modifiant l'instruction du 18 juin 1949 relative à la défense passive des établissements pétroliers pour l'application de l'arrêté du 7 mars 1939 en ses articles 1er et 2.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1961 : page 7308, 1re colonne, supprimer à la deuxième ligne du paragraphe 3 les mots ci-après : « Dérogeant aux présentes instructions : ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 753 à 757 du code de la santé publique ;
Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 753 à 758 du code de la santé publique ;
Vu le décret du 7 octobre 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les lois et décrets relevant du ministère de la santé publique,

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population :

3856 Le laboratoire de M. Buscetti (Pierre), pharmacien, 46, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur : M. Buscetti (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Buscetti (Monique), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3857 Le laboratoire de Mlle Motte-Tourtel (Marie-Louise), pharmacien, rue des Fabres, bâtiment H-5, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur : Mlle Motte-Tourtel (Marie-Louise), pharmacien. Directeur suppléant : M. Decroocq (Pierre), pharmacien.

3858 Le laboratoire de Mlle Le Cloitre (Marie-Louise), docteur en médecine, 4, rue du Bâtonnier-Guinaudeau, Nantes (Loire-Atlantique). Directeur : Mlle Le Cloitre (Marie-Louise), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Bossis (Huguette), docteur en médecine.

3859 Le laboratoire de M. Roussillon (Claude), pharmacien, place de la République, Châteaurenard (Loiret). Directeur : M. Roussillon (Claude), pharmacien. Directeur suppléant : M. Touzeau (Paul), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie)

3860 Le laboratoire de l'hôpital du Lamentin (Martinique). Directeur (à titre provisoire) : Mme Perronnette (Pauline), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Rigaut (Suzanne), pharmacien.

3861 Le laboratoire de M. Pons (Jean-Claude), docteur en médecine, 1, boulevard Bazin, Royat (Puy-de-Dôme). Directeur : M. Pons (Jean-Claude), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Pradeau (Yvette), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3862 Le laboratoire de M. Deiss (Hubert), pharmacien, 231, rue Principale, Seltz (Bas-Rhin). Directeur : M. Deiss (Hubert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Lego (Roland), pharmacien (activité limitée à cytologie, hématologie, parasitologie).

3863 Le laboratoire Masson et Monnet, 7, rue Paul-Verlaine, Villeurbanne (Rhône). Directeur : Mme Masson (Marthe), pharmacien. Directeur adjoint : Mme Monnet (Marie-Thérèse), pharmacien. Directeur suppléant : M. Duffrêne (André), pharmacien.

3864 Le laboratoire de la pharmacie Laborde, Saint-Alban-Leysse (Savoie). Directeur : M. Laborde (René-Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Burlet (Joannès), pharmacien.

3865 Le laboratoire de M. Attal (Elie), pharmacien, 10 *bis*, avenue de Saint-Ouen, Paris (18e). Directeur : M. Attal (Elie), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Attal (Arlette), pharmacien.

3866 Le laboratoire des Mèches, 18, avenue Pierre-Brossolette, Créteil (Seine). Directeur : Mme Gadea (Arêti), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mme Edard (Renée), pharmacien. Directeur suppléant : M. Edard (Henri), pharmacien.

3867 Le laboratoire de M. Masure (Michel), pharmacien, 104, rue Michelet, Saint-Ouen (Seine). Directeur : M. Masure (Michel), pharmacien. Directeur suppléant : M. Faudemay (Pierre), pharmacien.

3868 Le laboratoire Thiebaud, 244, avenue Henri-Barbusse, Bobigny (Seine). Directeur : M. Thiebaud (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Nalpas (François), pharmacien.

3869 Le laboratoire M. Buirette, 2, rue Paul-Bignon, Eu (Seine-Maritime). Directeur : M. Boucquilon (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Buirette (Maurice), pharmacien.

3870 Le laboratoire de M. Murat (Maurice), pharmacien, 6, rue Gambetta, Castres (Tarn). Directeur : M. Murat (Maurice), pharmacien. Directeur suppléant : M. Deyveaux (Pierre), pharmacien.

3871 Le laboratoire de la pharmacie Hildebrand, 23, avenue du Général-de-Gaulle, Hyères (Var). Directeur : M. Hildebrand (Jack), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Festy (Andrée), pharmacien.

3872 Le laboratoire L. Vannier, 2, rue de la Libération, Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise). Directeur : Mme Vannier (Lucienne), pharmacien. Directeur suppléant : M. Benichou (Aimé), pharmacien.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

310 Le laboratoire Georgenthum et Gaillot, 4, place P.-V.-Léger, Vichy (Allier). Directeur : M. Gaillot (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Georgenthum (André), pharmacien.

1245 Le laboratoire Lestra, 34, avenue Victor-Hugo, Valence (Drôme). Directeur : Mlle Ithier (Solange), pharmacien. Directeur suppléant : M. Lestra (Henri), pharmacien.

1809 Laboratoire d'anatomie pathologique de l'Institut Bouisson (Bertrand), Montpellier (Hérault). Directeur : M. Grynfeltt (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Turchini (Jean), docteur en médecine.

3014 Laboratoire d'exploration hémo-cardiaque du centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault). Directeur (à titre provisoire) : M. Latour (Hugues), docteur en médecine. Premier directeur suppléant : M. Puech (Albert), docteur en médecine. Second directeur suppléant : M. Puech (Paul), docteur en médecine.

3016 Laboratoire de cytologie, clinique et hormonologie du centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault). Directeur : M. Turchini (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Emberger (Jean-Marie), docteur en médecine.

54 Le laboratoire de M. Monfray (Jean-Claude), docteur en médecine, 19, rue de la République, Orléans (Loiret). Directeur : M. Monfray (Jean-Claude), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mme Monfray (Bernadette), pharmacien. Directeur suppléant : M. Cribier (Jean), pharmacien.

3376 Le laboratoire de M. Poirier (Robert), docteur en médecine, 9, rue Desjardins, Angers (Maine-et-Loire). Directeur M. Poirier (Robert), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Brisset (Robert), pharmacien.

3819 Laboratoire d'anatomie pathologique du centre d'études minières, 129, avenue Roger-Salengro, Sin-le-Noble (Nord). Directeur : M. Grailles (Maurice), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Marchand-Alphand (Amélie), docteur en médecine.

457 Le laboratoire Lemettre, 32, rue du Maréchal-Foch, Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées). Directeur : Mme James (Huguette), pharmacien. Directeur suppléant : M. Thomas (Pierre), pharmacien.

3361 Le laboratoire de Mme Griesemann (Anne-Marie), pharmacien, 45, rue de Bâle, Seppois-le-Bas (Haut-Rhin). Directeur : Mme Griesemann (Anne-Marie), pharmacien. Directeur suppléant : M. Muller (Bernard), docteur en médecine.

2818 Le laboratoire de M. Walter (Albert), pharmacien, 4, rue Stanislas, Colmar (Haut-Rhin). Directeur : M. Walter (Albert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Nisand (Léon), docteur en médecine.

1405 Le laboratoire de M. Albot (Guy), docteur en médecine, 202, boulevard Saint-Germain, Paris (7e). Directeur : M. Albot (Guy), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mlle Jezequel (Anne-Marie), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

805 Le laboratoire de M. Golliard (Jean), pharmacien, 60, rue Lecourbe, Paris (15e). Directeur : M. Golliard (Jean), pharmacien. Directeur adjoint : Mlle Lebrun (Raymonde), pharmacien. Directeur suppléant : M. Patron (Edouard), pharmacien.

301 Le laboratoire de Mlle Mignon (Suzanne), 16, rue Velpeau, Antony (Seine). Directeur : Mlle Mignon (Suzanne) (bénéficiaire de l'article 5). Premier directeur suppléant : Mme Castel (Bernadette), pharmacien. Second directeur suppléant : M. Sustra (Louis), docteur en médecine.

145 Le laboratoire de M. Valentin (Harold), docteur en médecine, 48, rue du Général-Leclerc-place de la Mairie, Créteil (Seine). Directeur : M. Valentin (Harold), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mme Valentin (Marie-Louise), pharmacien. Premier directeur suppléant : M. Roux (André), pharmacien. Second directeur suppléant : M. Solle (Robert), docteur en médecine.

Art. 3. — Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés :

Le laboratoire de Mme Escot (Jacqueline), pharmacien, 4, rue du Docteur-Magne, Mèze (Hérault), enregistré sous le numéro 2983.

Le laboratoire de dermato-vénéréologie de l'office départemental d'hygiène sociale de l'Eure, 26, rue des Lombards, Evreux (Eure), enregistré sous le numéro 974.

Le laboratoire de Mlle Senes (Suzanne), pharmacien, 89, avenue de Wagram, Paris (17e), enregistré sous le numéro 317.

Le laboratoire des Houillères d'Auberchicourt (Nord), enregistré sous le numéro 2641.

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 août 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française, ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABRIL (Andrès), Madrid (Espagne), 10-04-20, NAT (1), 983 × 61 —16.

ABRIL, née MONEO, Madrid (Espagne), 02-07-24, NAT, 983 × 61 —16.

ABRIL (André), Cognac (Charente), 01-12-51, EFF (1), 983 × 61 —16.

ASCHERO (Elsa), Savona (Italie), 07-02-18, NAT, 144 × 61—83.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

BAK (André), Kolozsvar (Hongrie), 24-06-12, NAT, 4017 × 59—95.

BASCHENIS (Luigi Domenico), Santa Brigida (Italie), 29-12-21, NAT, 3965 × 61—42.

BASILE (Rosaria), Tunis (Tunisie), 02-01-20. NAT, 12675 × 60 —96.

BELLAVIA (Giuseppe), Favara (Italie), 22-10-20, NAT, 570 × 55 —13.

BELLAVIA, née CARLINO, Sommatino (Italie), 19-01-31, NAT, 570 × 55—13.

BENATI (Giulio), Imola (Italie), 12-10-12, NAT, 20171 × 49—83.

BICH (Pio), Valtournanche (Italie), 21-09-09, NAT, 3966 × 61 —73.

BICH, née BOESSO, Borso Del Grappa (Italie), 27-05-21, NAT, 3966 × 61—73.

BICH (Luc), Beaufort (Savoie), 02-06-44, EFF, 3966 × 61—73.

BICH (Anne-Marie), Beaufort (Savoie), 29-07-51, EFF, 3966 × 61 —73.

BLOCH (Alfred), Vienne (Autriche), 27-07-05, NAT, 11156 × 52 —75.

BLOCH, née MARTIN, Bochum-Langendreer (Allemagne), 23-06-16, NAT, 11156 × 52—75.

BOCCOBZA-BENETASSE (Albert), Sousse (Tunisie), 30-10-25, NAT, 1363 × 59—96.

BOCCOBZA-BENETASSE (Claude), Sousse (Tunisie), 10-09-57, EFF, 1363 × 59—96.

BOCCOBZA-BENETASSE (Dany), Sfax (Tunisie), 12-12-59, EFF, 1363 × 59—96.

BOLOGNA (Nicola), Castelgrande (Italie), 17-07-14, NAT, 9305 × 54—21.

BOLOGNA, née PALERMO, Castelgrande (Italie), 28-06-15, NAT, 9305 × 54—21.

BOLOGNA (Maria), Castelgrande (Italie), 11-09-39, NAT, 4923 × 61—21.

BOLZAN (Benvenuto), Godega Di Sant Urbano (Italie), 02-07-07, NAT, 1569 × 60—81.

BOLZAN, née CANEVESE, Godega Di Sant Urbano (Italie), 06-12-07, NAT, 1569 × 60—81.

BOLZAN (Raffaele), Godega Di Sant Urbano (Italie), 07-05-43, EFF, 1569 × 60—81.

BOLZAN (Jeanine), Albi (Tarn), 24-06-49, EFF, 1569 × 60—81.

BONAZZI (Piérino), Parme (Italie), 28-06-21, NAT, 1157 × 55—06.

BONI (François), Alcamo (Italie), 08-02-32, NAT, 12680 × 60—96.

BRONDINO, née DOSSETTO, Sanfront (Italie), 23-08-15, NAT, 11369 × 54—13.

BUFFIGNANI (Paul), Monte Fiorino (Italie), 16-07-06, NAT, 20146 × 51—20.

CAMPANELLA (Cosimo), Barletta (Italie), 19-10-42, NAT, 5233 × 61—39.

CAMPANER, née CUZZOLIN, Annone Veneto (Italie), 30-11-04, NAT, 27338 × 34—11.

CALVANO (Vito), Barletta (Italie), 28-08-14. NAT, 14830 × 54 —26.

CALVANO, née PAOLILLO, Barletta (Italie), 18-03-23, NAT, 14830 × 54—26.

CALVANO (Maria), Barletta (Italie), 06-04-41, EFF, 14830 × 54 —26.

CALVANO (Cosimo), Barletta (Italie), 14-01-44, EFF, 14830 × 54 —26.

CALVANO (Antonio), Barletta (Italie), 18-09-45, EFF, 14830 × 54 —26.

CALVANO (Stefano), Barletta (Italie), 29-11-46, EFF, 14830 × 54 —26.

CALVANO (Rosa), Barletta (Italie), 30-10-48, EFF, 14830 × 54 —26.

CALVANO (Anna), Bourg-de-Péage (Drôme), 30-05-51, EFF, 14830 × 54—26.

CAPUANO (Maria), Barletta (Italie), 18-03-39, NAT, 4311 × 61 —13.

CHELI (Pietro), Larciano (Italie), 03-07-30, NAT, 17123 × 52—13.

CHELI, née GONZALEZ, Laviana (Espagne), 12-02-30, NAT, 17123 × 52—13.

CHIES (Ange), Fregona (Italie), 24-09-06, NAT, 3233 × 61—24.

CHIES (Merico), Urval (Dordogne), 10-08-44, EFF, 3233 × 61—24.

CID (Francisco), Outeiro (Espagne), 27-07-18, NAT, 4871 × 61—61.

CLAUSS (Hans), Zschaitz (Allemagne), 07-04-26, NAT, 2245 × 61 —93.

CLEMENTE (Julio), Peralta (Espagne), 10-12-20, NAT, 22978 × 50 —64.

COLLET (Pierre), Lambersart (Nord), 11-06-10, NAT, 19340 × 31 —75.

COMMODI, née DELLA LIBERA, Vittorio-Veneto (Italie), 02-03-26, NAT, 5002 × 61—57.

COMMODI (Sylvain), Aumetz (Moselle), 31-12-57, EFF, 5002 × 61 —57.

CSEH (Kristof), Budapest (Hongrie), 10-01-49, NAT, 6862 × 61—75.

CZOSNEK (Zelik), Varsovie (Pologne), 23-05-02, NAT, 13517 × 60 —75.

CZOSNEK, née FISZ, Stopnica (Pologne), 15-05-16, NAT, 13517 × 60—75.

CZOSNEK (Henryk), Lodz (Pologne), 23-05-47, EFF, 13517 × 60 —75.

DARMON (Benjamin), Tunis (Tunisie), 13-01-18, NAT, 14590 × 47 —96.

DARMON (Louise), Tunis (Tunisie), 31-05-56, EFF, 14590 × 47—96.

DARMON (Elisabeth), Tunis (Tunisie), 25-03-59, EFF, 14590 × 47 —96.

DE BARTOLOMEIS (François), Cava dei Tirreni (Italie), 17-08-25, NAT, 11500 × 54—04.

DE BARTOLOMEIS, née VENTRE, Cava dei Tirreni (Italie), 06-02-28, NAT, 11500 × 54—04.

DE BARTOLOMEIS (Dominique), Les Mées (Basses-Alpes), 24-08-58, EFF, 11500 × 54—04.

DE OLIVEIRA SILVA (Antonio), Feira (Portugal), 12-04-19, NAT, 3935 × 51—78.

DOBY (Agnès), Budapest (Hongrie), 14-09-24, NAT, 6841 × 60—75.

DOLAK (Michal), Kubachy (Tchécoslovaquie), 06-05-20, NAT, 5032 × 61—99.

DOMINIK (Max), Berlin (Allemagne), 21-12-20, NAT, 15982 × 50 —57.

DONAZZON (Vincenzo), San Polo Di Piave (Italie), 11-09-08, NAT, 4205 × 61—31.

DONAZZON, née DEL COL, San Vito Al Tagliamento (Italie), 31-10-10, NAT, 4205 × 61—31.

DONAZZON (Raymond), Cornebarrieu (Haute-Garonne), 11-11-45, EFF, 4205 × 61—31.

DURANTINI (Dino), Bozzolo (Italie), 21-01-29, NAT, 10445 × 56 —57.

FEDELE (Louis), Botrugno (Italie), 21-06-28, NAT, 5272 × 61—75.

FEDELE, née SANTILLO, Marcianise (Italie), 17-10-31, NAT, 5272 × 61—75.

FEDELE (François), Marcianise (Italie), 04-01-52, EFF, 5272 × 61 —75.

FEDELE (Pasqualina), Marcianise (Italie), 04-09-54, EFF, 5272 × 61—75.

FEDELE (Joseph), Marcianise (Italie), 10-06-56, EFF, 5272 × 61 —75.

FEDELE (Charles), Issy-les-Moulineaux (Seine), 20-08-58, EFF, 5272 × 61—75.

FEDELE (Max), Issy-les-Moulineaux (Seine), 07-11-59, EFF, 5272 × 61—75.

FERRAZZI (Lazare), Audun-le-Tiche (Moselle), 17-02-24, NAT, 11371 × 60—57.

FRIEDEN, née SEILER, Neuhaeusel (Bas-Rhin), 23-02-1900, REI (1), 4621 × 61—25.

FURMAN, née ROSZYK, Aleksandrow (Pologne), 03-08-20, NAT, 5221 × 61—62.

GRAETSCH (Horst), Berlin (Allemagne), 29-10-31, NAT, 6391 × 59 —91.

GUGLIELMET (Ida), Perrero (Italie), 09-08-27, NAT, 7593 × 51 —13.

JUAN, née IAFRATE, Isola del Liri (Italie), 27-12-06, NAT, 3815 × 61—69.

KARPISCH (Jean), Bottrop (Allemagne), 06-03-12, NAT, 4731 × 61—57.

KARPISCH, née WADOWSKA, Myslowice (Pologne), 24-02-13, NAT, 4731 × 61—57.

KLEER (Jules), Sulzbach (Allemagne), 27-05-08, NAT, 21552 × 46 —57.

KLEER, née DOHR, Niederlosheim (Allemagne), 06-10-13, NAT, 21552 × 46—57.

KOTCHAROV, née JACKO, Divion (Pas-de-Calais), 07-11-29, NAT, 8519 × 49—81.

KOTCHAROV (Georges), Bouron (U. R. S. S.), 21-12-50, NAT, 5758 × 61—81.

KOTCHAROV (Jeanne), Kislovodsk (U. R. S. S.), 17-11-47, NAT, 5758 × 61—81.

KOURDO (Ibrahim), Ourfa (Syrie), 23-01-23, NAT, 20089 × 51—33.

LABATE (Demetrio), Gallina Reggio Calabria (Italie), 22-11-24, NAT, 11633 × 57—13.

LABATE, née GUGLIANDRO, Gallina Reggio Calabria (Italie), 03-05-28, NAT, 11633 × 57—13.

LAUER (Joseph), Saarbourg (Allemagne), 18-05-40, NAT, 1351 × 60—88.

LAURSON (Alexandre), Riga (Lettonie), 10-09-20, NAT, 12753 × 54 —75.

LEHMANN (Werner), Koenigsberg (Allemagne), 12-01-12, NAT, 15311 × 52—75.

LEICHTAG (Salomon), Satu (Roumanie), 16-02-23, NAT, 664 × 56 —62.

LEITER (Rudolf), Dresde (Allemagne), 27-12-18, NAT, 2049 × 55 —13.

LONARDI (Giuseppe), Marcellise (Italie), 02-02-19, NAT, 3125 × 61 —75.

MAGLIANO (Luigi), Mondovi (Italie), 08-01-28, NAT, 5546 × 60 —75.

MAZUR (Boleslas), Wydrna (Pologne), 25-02-25, NAT, 9934 × 56 —57.

MILESI (Amilcare), Sedrina (Italie), 13-07-15, NAT, 5564 × 61—30.

MILESI, née VITALI, Sedrina (Italie), 09-02-20, NAT, 5564 × 61 —30

MILESI (Alessandro), Sedrina (Italie), 15-11-43, EFF, 5564 × 61 —30.

MILESI (Maria-Teresa), Sedrina (Italie), 05-10-46, EFF, 5564 × 61 —30.

MILESI (Giuliana), Sedrina (Italie), 16-03-48, EFF, 5564 × 61 —30.

MILESI (Giordano), Sedrina (Italie), 18-04-50, EFF, 5564 × 61 —30.

MILESI (Ettore), Sedrina (Italie), 08-09-52, EFF, 5564 × 61—30.

MILESI (Gianluigi), Sedrina (Italie), 03-08-56, EFF, 5564 × 61 —30.

NATAF, née ZANZOURI, Sfax (Tunisie), 14-09-14, NAT, 11519 × 56 —75.

NATAF (Marlène), Sfax (Tunisie), 13-08-45, EFF, 11519 × 56—75.

NGUYEN THI BICH, Tru La (Nord Viet-Nam), en 1918, NAT, 5230 × 60—93.

PANTALEO (Mario), Tunis (Tunisie), 07-02-25, NAT, 11518 × 56 —75.

PELKE (Heinrich), Freckenhorst (Allemagne), 02-03-21, NAT, 4015 × 61—52.

PEPEK (Thomas), Futoma (Pologne), 11-12-11, NAT, 4906 × 60 —23.

PEPEK, née ANDRZEJEWSKI, Runthe (Allemagne), 18-02-20, NAT, 4906 × 60—23.

PEPEK (Catherine), la Cellette (Creuse), 04-10-43, EFF, 4906 × 60 —23.

PEPEK (Marie-Thérèse), Gueret (Creuse), 05-06-49, EFF, 4906 × 60 —23.

PEPEK (Philippe), Gueret (Creuse), 07-07-59, EFF, 4906 × 60—23.

PETRONIN, née BERNAVA, Spilimbergo (Italie), 10-08-23, NAT 4345 × 61—34.

PHAM VAN HOA, Savannakhet (Laos), 28-10-35, NAT, 2693 × 61 —75.

PHAM VAN HOA (Jean-François), Rennes (Ille-et-Vilaine), 02-05-57, EFF, 2693 × 61—75.

PHAM VAN HOA (Sylvie), Montpellier (Hérault), 27-01-59, EFF, 2693 × 61—75.

PHANARIOTIS (Jean), l'Ile d'Imbros (Grèce), 26-10-02, NAT, 2829 × 60—97.

PHANARIOTIS, née SIMATOU, Port-Saïd (Egypte), 15-06-14, NAT, 2829 × 60—97.

PIANARO (Antoine), San Nazario (Italie), 13-06-13, NAT, 9185 × 60—74.

PIANARO, née DAL-ZOVO, Monteforte-d'Alpone (Italie), 11-10-16, NAT, 9185 × 60—74.

DAL-CERO (Gilivio), Montecchio-di-Crosara (Italie), 31-07-43, EFF, 9185 × 60—74.

DAL-CERO (Aldo), Montecchio-di-Crosara, Italie), 01-01-50, EFF, 9185 × 60—74.

PICCINATO (Giorgio), Prata di Pordenone (Italie), 25-02-40, NAT, 659 × 61—69.

PIERZAK (Jozef), Zagaje-Debinskie (Pologne), 11-01-11, NAT, 12420 × 57—63.

PIERZAK, née SZASZCZAK, Hörde (Allemagne), 27-09-20, NAT, 12420 × 57—63.

PIERZAK (Jean), Saint-Eloy-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-06-46, EFF, 12420 × 57—63.

PILAREK (François), Gorzyce (Pologne), 02-10-11, NAT, 5153 × 61—59.

PILAREK, née CHOWANIAK, Jezor (Pologne), 13-03-22, NAT, 5153 × 61—59.

PIVA (Charles), Frabosa Soprana (Italie), 29-09-29, NAT, 20276 × 47—83.

PIVA, née LANZA, Frabosa Soprana (Italie), 21-12-17, NAT, 20276 × 47—83.

PIZZOGLIO (Ugo), Pray (Italie), 06-06-14, NAT, 28821 × 46—55.

POZDEREC (Martin), Trnje (Yougoslavie), 01-07-07, NAT, 14785 × 56—64.

POZDEREC, née FARSANG, Kot (Yougoslavie), 20-03-13, NAT, 14785 × 56—64.

POZDEREC (Suzanne), Francillon (Indre), 30-10-43, EFF, 14785 × 56—64.

POZDEREC (Marie-Thérèse), Niherne (Indre), 03-10-46, EFF, 14785 × 56—64.

PUNTEL (Carmelo), Paluzza (Italie), 29-10-42, NAT, 5031 × 61—13.

RIBAUDO (Joseph), la Goulette (Tunisie), 02-01-32, NAT, 2206 × 61—96.

RIBERI (Jacques), Limone (Italie), 15-09-17, NAT, 4783 × 61—06.

ROCCO (Paolino), Gorgo Al Monticano (Italie), 03-09-38, NAT, 14221 × 57—31.

ROLLEY (Jack), Fenny-Stratford (Grande-Bretagne), 01-03-12, NAT, 7042 × 59—98.

SADOWSKI, née PTAK, Tschachawe (Silésie), 03-12-19, NAT, 24270 × 39—54.

SALINAS, née GONZALES, Aïn-Témouchent (Oran), 25-05-18, NAT, 18242 × 53—92.

SANS (Téoprépides), Arbeca (Espagne), 29-02-12, NAT, 4322 × 61—66.

SANS, née TEIXIDO, Arbeca (Espagne), 23-04-19, NAT, 4322 × 61—66.

SANS (Michel), Neuvy (Loir-et-Cher), 01-01-46, EFF, 4322 × 61—66

SARIUS (Suzette), Djebel-Trozza (Tunisie), 17-10-36, NAT, 6732 × 58—83.

SCHMITZ (Louis), Petite-Rosselle (Moselle), 02-10-08, NAT, 709 × 46—57.

SCHUCH (Henri), Bedesbach (Allemagne), 15-01-08, NAT, 16938 × 52—57.

SCHUR (Paul), Schneidemuhl (Allemagne), 12-03-13, NAT, 12645 × 60—34.

SPECHT (Casimir), Hochemmerich (Allemagne), 15-02-20, NAT, 5191 × 61—62.

SPECHT, née GRYCZKA, Brzostowo (Pologne), 25-01-23, NAT, 5191 × 61—62.

SULLA (José), Sort (Espagne), 21-05-15, NAT, 10887 × 60—99.

SULLA, née SANDOR, Shanghaï (Chine), 18-07-25, NAT, 10887 × 60—99.

SULLA (Patrick), Douala (Cameroun), 31-10-51, EFF, 10887 × 60—99.

SULLA (Marie-Christine), Douala (Cameroun), 08-06-54, EFF, 10887 × 60—99.

SZUKALA (Clément), Wygieldow (Pologne), 02-07-19, NAT, 1615 × 42—57.

SZUKALA, née ZAREMBA, Posznon (Pologne), 14-09-21, NAT, 1615 × 42—57.

TRAN VINH TAN-TAN GAPREGASSAM, Saigon (Sud Viet-Nam), 17-04-41, REI, 833 × 61—99.

URWICZ (Tauba), Varsovie (Pologne), 01-01-26, NAT, 30755 × 48—67.

VAISLIC (Jean), Lodz (Pologne), 05-04-26, NAT, 14125 × 51—75.

VAVERCAK (Vendelin), Zdiar (Tchécoslovaquie), 22-10-97, NAT, 5195 × 61—99.

WICHLACZ, née MYSLIWIEC, Wanne (Allemagne), 08-11-03, NAT, 4813 × 61—59.

WONG, née CELLIER, Chavignon (Aisne), 13-02-98, REI, 11410 × 55—75.

ZAHRA (Michel), Sousse (Tunisie), 09-03-91, REI, 31389 × 24—96.

ZAHRA, née ZAHRA, Sfax (Tunisie), 29-04-97, REI, 31389 × 24—96.

ZENCZAK (Michel), Blozew Gurna (Pologne), 24-01-02, NAT, 1813 × 61—57.

ZENDADO (Antoine), Monaco (Principauté), 19-08-11, NAT, 3900 × 61—63.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

ABRIL (André). — ABRIL (Andres), Madrid (Espagne), 10-04-20, 983 × 61—16.

ABRIL (Isabelle). — ABRIL (Isabel), Madrid (Espagne), 02-07-24, 983 × 61—16.

BASCHENIS (Luigi Dominique). — BASCHENIS (Luigi Domenico), Santa Brigida (Italie), 29-12-21, 3965 × 61—42.

CHENIAC (Michel). — ZENCZAK (Michel), Blozew Gurna (Pologne), 24-01-02, 1813 × 61—57.

DOLAK (Michel). — DOLAK (Michal), Kubachy (Tchécoslovaquie), 06-05-20, 5032 × 61—99.

MILESI (Amilcar). — MILESI (Amilcare), Sedrina (Italie), 13-07-15, 5564 × 61—30.

MILESI (Alphonsine). — MILESI (Alfonsina), Sedrina (Italie), 09-02-20, 5564 × 61—30.

MILESI (Alexandre). — MILESI (Alessandro), Sedrina (Italie), 15-11-43, 5564 × 61—30.

MILESI (Marie-Thérèse). — MILESI (Maria Teresa), Sedrina (Italie), 05-10-46, 5564 × 61—30.

MILESI (Julienne). — MILESI (Giuliana), Sedrina (Italie), 16-03-48, 5564 × 61—30.

MILESI (Jordan). — MILESI (Giordano), Sedrina (Italie), 18-04-50, 5564 × 61—30.

MILESI (Hector). — MILESI (Ettore), Sedrina (Italie), 08-09-52, 5564 × 61—30.

MILESI (Jean-Louis). — MILESI (Gianluigi), Sedrina (Italie), 03-08-56, 5564 × 61—30.

PELKE (Henri). — PELKE (Heinrich), Freckenhorst (Allemagne), 02-03-21, 4015 × 61—52.

PICCINATO (Georges). — PICCINATO (Giorgio), Prata di Pordenone (Italie), 25-02-40, 659 × 61—69.

VAVERLAC (Vincent). — VAVERCAK (Vendelin), Zdiar (Tchécoslovaquie), 22-10-97, 5195 × 61—99.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent :

DAMAGNEZ (Eric), Candas (Somme), 21-01-40, LIB (1), 4217 × 59—99.

HOMS (Dante), Falset (Espagne), 10-10-36, LIB, 12140 × 60—99.

HOMS, née VALLS, Badalona (Espagne), 12-04-35, LIB, 12140 × 60—99.

ROSSEL (Eugène), Metz (Moselle), 02-01-44, LIB, 7736 × 60—99.

URRACA RENDUELES (Jean-Louis), Sèvres (Seine-et-Oise), 27-07-36, LIB, 3011 × 61—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à 15 heures, au local 213.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26 rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

SITUATION AU 31 MARS 1961

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	526.441.543,21	F. I. D. E. S.	67.729.026,38
Réescompte à moyen terme	38.670.629,89	F. I. D. O. M.	5.997.690,22
Avances aux entreprises privées	481.903.485,12	Fonds d'aide et de coopération	163.758.424,95
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	583.215.000,98	Fonds national de régularisation des cours	73.415.702,69
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	1.601.536.025,85	Fonds de soutien des textiles	30.274.462,40
Participations	91.675.782,86	Comptes courants créditeurs	65.416.562,16
Immeubles, matériel, mobilier	23.021.589,21	Prêts du Trésor pour investissements	2.666.673.812,60
Comptes d'ordre et divers	54.479.017,02	Comptes d'ordre et divers	299.677.392,74
		Réserves	3.000.000
		Dotation	25.000.000
	3.400.943.074,14		3.400.943.074,14

Certifié conforme aux écritures:
Les censeurs,
J. DENIZET, L. BEAU DE LOMÉNIE, H. BIZOT.

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 MAI 1961

ACTIF			PASSIF		
Disponibilités		104.693.622,76	Engagements à vue		180.799.907,07
a) Billets de la zone franc	496.318,90		*a*) Billets en circulation (1)	170.366.439,90	
b) Monnaies divisionnaires	543.535,28		*b*) Comptes courants créditeurs et dépôts	9.229.317,45	
c) Correspondants	16.251,36		*c*) Transferts à régler	1.204.119,72	
d) Trésor public. — Compte d'opérations	103.637.517,22				
Effets et avances à court terme		57.144.287,94	Comptes d'ordre et divers		6.631.784,20
a) Effets escomptés	56.944.287,94		Dotation		2.000.000 »
b) Avances à court terme	200.000 »				
Effets représentatifs de crédits à moyen terme (2)		15.705.319,47			
Comptes d'ordre et divers		11.888.461,10			
	NF	189.431.691,27		NF	189.431.691,27

(1) Par département, en monnaie locale:

Guadeloupe	F	4.870.386.330
Guyane	F	870.176.085
Martinique	F	4.378.442.725
Réunion	F. C. F. A	3.458.819.425

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme NF 33.074.160,42

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRASSERIE DU PECHEUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 7, ROUTE DE BISCHWILLER, A SCHILTIGHEIM (BAS-RHIN)

Registre du commerce : Strasbourg n° 55-B 106.

Obligations 4 1/4 % 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 96 obligations sorties au troisième tirage au sort du 7 août 1961 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 50,01 NF ;

2° **De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.
6.453 à 6 651	60	6.963 à 7.114	61

SOCIETE ANONYME DE VEHICULES INDUSTRIELS ET D'EQUIPEMENTS MECANIQUES (SAVIEM)

AU CAPITAL DE 28.512.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 8, QUAI GALLIENI, A SURESNES (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

Série **comprenant, d'une part, les 333 obligations sorties au premier tirage du 10 août 1961, en vue de l'amortissement du 10 septembre 1961, et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse.** (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 184 obligations pour compléter cet amortissement.)

1.222 à 1.632

Les obligations sorties au tirage seront remboursables à partir du 10 septembre 1961 à raison de 50 NF net (coupon du 10 septembre 1962 attaché) au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66 rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
MM. Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs ont été effectués en totalité par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel des 11 *et* 12 *octobre* 1948.)

ETABLISSEMENTS SEGUIN

Société des fonderies de cuivre de Lyon, Mâcon et Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.900.000 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, COURS ALBERT-THOMAS, A LYON

Registre du commerce : Lyon 56-B 1227.

Obligations 4 % 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 % 1945 correspondant au seizième amortissement prévu pour le 15 septembre 1961. En conséquence, aucun tirage n'est effectué pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 30 juin 1961.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	18.049.800,76	
		46.102.323,59
Correspondants divers d'Algérie		17.022.895,15
Comptes courants postaux		3.518.496,09
Disponibilités en métropole		189.820.944,50
Disponibilités sur l'étranger		1.529.958,31
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948 approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000 »
Effets et valeurs en portefeuille		2.339.828.138,80
Comptes courants garantis par nantissements de titres		15.024.822,50
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		112.426.700 »
Immobilisations (moins amortissements)		36.925.322,36
Participations et placements		87.430.706,12
Divers		451.070.787,45
Total de l'actif		3.312.701.094,87

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets au porteur en circulation	2.340.590.100 »
Comptes courants créditeurs :	
Trésor public	8.052.130,51
Section spéciale du Trésor public en Algérie	509.834,27
Comptes courants sur place	248.607.861,50
Autres engagements à vue	144.171.377,32
Capital de la banque	20.000.000 »
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	91.835.036,95
Divers	445.768.087,66
Total du passif	3.312.701.094,87

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,

JEAN WATTEAU.

L'URBAINE-CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser le développement de l'économie et de la prévoyance.

Capital social : 1 million de nouveaux francs (entièrement versé).

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1912

Siège social : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce. Seine n° 55-B 9693.

ETAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1960.**

ACTIF

Placements:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938	60.915.969,13	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170	48.558.710,83	
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170	189.464,95	
d) Avances sur contrats émis par la société	2.081.032,36	
		111.745.177,27
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (article 163 du décret)		3.774.604,25
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		
b) Valeurs remises en garantie		1.099.306,23
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		375.455,15
b) Espèces		64.035 »
Espèces en caisse au siège social		30.060,04
Banques, chèques postaux		2.832.332,06
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		452.924,52
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		73.391,30
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (article 159 du décret du 30 décembre 1938)		381.207,01
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		281.918,75
e) Autres créances sur les agents et courtiers		122.266,58
Créances diverses (débiteurs divers)		672.259,05
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		467.440,66
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		2.290.004,40
Total		124.662.382,27

PASSIF

Capital social		1.000.000 »
Réserves diverses:		
Réserve spéciale. Prime d'émission		7.240,73
Réserve de réévaluation		1.547.365,87
Réserve de garantie		1.031.875,99
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (article 149-1° du décret du 30 décembre 1938) (réserves techniques):		
1. Réserves mathématiques, affaires directes:		
a) Pour contrats en cours		109.275.401,72
b) Pour remboursements par tirages au sort		215.058,60
d) Pour capitaux échus et non payés		186.759,92
e) Pour rachats à payer		4.616.704,26
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats		
a) Participations dues à payer aux porteurs		243.753,81
b) Comptes de bénéfices à répartir aux porteurs		381.849,62
3. Autres réserves techniques, affaires directes: Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1960 (arrêté du 18 janvier 1947)		2.371.504,30
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours		391.973,50
b) Réserves mathématiques pour rachats à payer		21.902,55
Réserve de capitalisation		5.965,07
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (article 149-2° du décret du 30 décembre 1938):		
1) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		292.223,62
2) Dettes immédiatement exigibles		312.126,79
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers (article 149-3° du décret du 30 décembre 1938)		
1) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		201.231,03
Dettes envers les agents et courtiers		644.630,74
Dettes en compte-courant envers les cédants		4.918,47
Loyers et revenus perçus d'avance		1.527,34
Dettes diverses (créditeurs divers)		396.945,77
Réserve pour fluctuation de change sur monnaies étrangères		228.25
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif		1.211.740,55
Autres éléments du passif:		
Effets à payer		11.504,98
Résultats:		
1) Excédent de recettes reporté des exercices antérieurs		2.461,13
2) Excédent de recettes de l'exercice		279.487,66
Total		124.662.382,27

ETAT A-2

Etat detaillé de profits et pertes de l'exercice 1960.

DEBIT		CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des operations de capitalisation.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats :		Primes émises nettes d'impôts et nettes d'annulations :		
Remboursements par tirages au sort (garantis)	3.759.868,28	*a*) Primes uniques	771.396,01	
Remboursements à échéance	229.855,65	*b*) Primes périodiques	33.001.634,54	
Rachats effectués	5.988.605,45	*c*) Acceptations	38.210,94	
				33.811.241,49
Commissions payées et à payer	7.971.063,91			
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent		
a) Réserves mathématiques des contrats en cours	109.667.375,22	*a*) Réserves mathématiques des contrats en cours		90.339.973,29
Autres éléments de débit imputables aux catégories	242,32			
		Interêts crédités aux reserves mathématiques		3.532.567,37
Frais généraux	4.523.241,43			
Impôts à la charge de la société	253.378,04			
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	103.014,04	Revenus des valeurs mobilières	5.664.401,70	
Interêts crédités aux réserves mathématiques	3.532.567,37	Revenus des immeubles	744.933,08	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	10.991,31	Revenus des prêts hypothécaires	158.671,07	
Moins-value par estimation de valeurs	1.168.510,19	Revenus des autres valeurs	52.275,58	
				6.620.281,43
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	60.177,56	Bénéfices sur la réalisation de valeurs mobilières		3.505.986,25
Allocation à la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances	231.725,26	Plus-value par estimation de valeurs		887.662,52
Amortissement réglementaire des immeubles (article 172 du décret du 30 décembre 1938)	64.168,83	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		228,25
Amortissement complémentaire des dépenses de réorganisation et de modernisation	66.295,90	Revenus, interêts et bénéfices divers		127.187,75
Autres amortissements	19.116,95	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :		Réserve de garantie		864.694,96
Réserve de garantie	1.034.875,99	Réserve de capitalisation		3.829,36
Provisions pour amortissements des immobilisations futures (article 40 C. G. I.)	421.518,70	Reserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		300.881,74
Réserve pour fluctuation de change sur monnaies étrangères	228,25	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		2.461,13
Réserve de capitalisation	5.965,07			
Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs	381.849,62			
Participation des porteurs aux bénéfices	220.411,41			
Solde créditeur avant répartition	281.948,79			
Total général	139.996.995,54	Total général		139.996.995,54

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946) :

Minimum garanti	32.831,57	
Répartition supplémentaire	65.663,15	
		98.494,72
Dividende aux actions		180.000 »
Solde à reporter		3.454,07
		281.948,79

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	60.915.969	73.027.199	60.915.969
b) Autres valeurs admises par l'article 153	48.558.710	63.460.752	48.558.710
Total (*a* + *b*)	109.474.679	136.487.951	109.474.679
c) Autres valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	189.464	170.972	189.464
d) Avances sur contrats émis par la société	2.081.032	2.081.032	2.081.032
Total III A	111.745.177	138.739.957	111.745.177
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	3.774.604	3.928.424	3.774.604
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	1.099.306	1.370.966	1.099.306
Total général	116.619.087	144.039.347	116.619.087
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + V *a*)	110.573.986	137.858.917	110.573.986
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (III *b* + III *c*)	48.748.175	63.631.725	48.748.175
3° Total des valeurs mobilières	99.167.538	126.587.798	99.167.538
4° Total des immeubles	12.595.607	12.595.607	12.595.607
5° Total des prêts hypothécaires	1.387.421	1.387.421	1.387.421
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	3.468.520	3.468.520	3.468.520
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total III + V	116.619.087	144.039.347	116.619.087

(1) Arrondi en nouveaux francs par suppression des centimes.

L'URBAINE-COMPLÉMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et risques divers.

Société anonyme au capital de 400.000 NF entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVEE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9164.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1960.**

ACTIF	
Placements :	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations	322.049,15
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	42.800,00
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	12.645.255,26
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	236.617,81
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées.	
a) Valeurs	3.075.413,61
b) Espèces	11.172.604,75
Espèces en caisse au siège social	162,57
Banques, chèques postaux	1.002.088,80
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers	
a) Espèces en caisse dans les agences	4.211,84
b) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	1.172.636,59
c) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	331.170,16
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	738.651,86
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	594.735,63
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	1.072.931,30
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	3.311.561,23
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	3.053.700,15
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	229.600,13
Créances diverses (débiteurs divers)	397.400,25
Intérêts échus et non recouvrés	12.074,09
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	1.172,62
Total	39.416.838,10

PASSIF	
Capital social	400.000,00
Réserve de garantie	616.042,74
Réserve pour éventualités diverses	5.000,00
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :	
2. — Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites.	
a) Réserves pour risques en cours	3.510.519,86
b) Réserves pour sinistres restant à payer	8.592.104,24
c) Autres réserves techniques	351.519,82
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour risques en cours	7.512.921,50
b) Réserves pour sinistres restant à payer	8.011.604,13
c) Autres réserves techniques	269.198,53
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :	
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	480.533,89
2. Dettes immédiatement exigibles	27.166,38
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938).	
a) Dépôts de garantie en espèces	100.000,00
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	5.386.519,36
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	236.617,81
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	332.481,72
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	1.212.378,98
Revenus perçus d'avance	1.067,31
Dettes diverses (créditeurs divers)	2.230.231,21
Réserve pour fluctuation de change sur devises étrangères	13.205,01
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	80.000,00
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	1.342,69
b) Excédents de recettes de l'exercice	13.349,92
Total	39.416.838,10

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1960.**

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)	
Sinistres et rachats payés	6.675.518,30
Commissions échues	1.738.311,63
Primes cédées en réassurance	3.233.258,27
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	3.537.153,10
b) Sinistres à payer	8.810.528,33
c) Autres réserves techniques	620.718,35
Réserve pour annulation de primes arriérées	80.000,00
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	2.845.993,13
Annulations sur primes des exercices antérieurs	100.659,98
Participation des assurés aux bénéfices	1.413.137,99
Virements de réserves	46.810,30
Frais généraux	236.967,56
Impôts à la charge de la société	817.604,08
BRANCHE « VIE »	
Sinistres survenus	640.466,64
Commissions échues	1.270.170,32
Primes cédées en réassurance	2.337.094,89
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)	4.384.482,71
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	1.919.331,70
Frais généraux	1.753,92
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »	
Sinistres payés	7.698.416,71
Commissions échues	4.243.672,33
Primes cédées en réassurance	1.227.411,82
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	3.101.835,25
b) Sinistres à payer	7.796.180,04
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	399.885,42
Frais généraux	231.824,61
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Moins-value par estimation de valeurs mobilières	95.451,82
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	36.178,72
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	
a) Versés 369.825,86	
b) Dus 418.718,98	788.544,84

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	12.673.928,83
Part des réassureurs dans les sinistres payés	2.071.546,72
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	3.881.394,28
Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	126.093,75
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	2.761.461,92
b) Sinistres à payer	6.817.006,70
c) Autres réserves techniques	620.718,35
Réserve pour annulation de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	80.000,00
Virements de réserves	80.584,80
Commissions à la charge des réassureurs	882.043,31
BRANCHE « VIE »	
Primes nettes d'annulations	2.761.594,67
Part des réassureurs dans les sinistres survenus	493.855,87
Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	3.224.871,65
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)	3.190.120,25
Commissions à la charge des réassureurs	831.157,38
Intérêts attribués	55.197,78
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »	
Primes nettes d'annulations	12.955.580,76
Part des réassureurs dans les sinistres payés	883.050,23
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	558.527,18
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	2.703.887,09
b) Sinistres à payer	6.560.753,78
Commissions à la charge des réassureurs	310.405,34
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	994.320,20
Revenus des autres valeurs	2.598,16
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	9.293,23
Plus-value par estimation de valeurs	91.566,82
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	277.845,47

DEBIT (*suite*)	
Réserves ou provisions au 31 décembre	
Réserve de garantie	616.012,74
Réserve spéciale pour fluctuation de change	13.205,01
Autres éléments de débit :	
Portion des intérêts attribués aux réserves de la branche Vie	55.197,78
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	151.039,34
Intérêts portés à divers comptes	4.500,00
Solde créditeur avant répartition	11.692,61
Total général	67.181.070,54

CREDIT (*suite*)	
Revenus, intérêts, bénéfices divers	4.537,13
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	20.456,36
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	788.541,84
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent :	
Réserve de garantie	428.671,03
Réserve spéciale pour fluctuation de change	28.810,97
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	1.342,69
Total général	67.181.070,54

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946) : Minimum garanti	1.912,51
Dividende aux actions	11.263,20
Solde à reporter	1.516,90
	11.692,61

Récapitulation générale des valeurs mobilières (1).

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations :			
A. — Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	322.049	327.768	322.049
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger :			
A. — Espèces appartenant à la société	42.800	42.800	42.800
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
A. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	11.703.301	12.885.871	11.703.301
C. — Valeurs visées à l'article 161 du décret	937.609	977.802	937.609
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A + C) (chiffre porté au bilan en IV *a*)	12.640.911	13.863.673	12.640.911
D) Valeurs visées par l'article 163 du décret	4.344	4.682	4.344
Total IV	12.645.255	13.868.355	12.645.255
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société			
A. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	173.855	173.855	173.855
C. — Autres valeurs	62.762	62.762	62.762
Total VI	236.617	236.617	236.617
Total général	13.246.722	14.475.541	13.246.722
Totaux partiels :			
1° Valeurs de l'article 151 IV A + VI A)	11.877.156	13.059.726	11.877.156
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I A + II A + IV A + IV C)	13.005.760	14.234.241	13.005.760
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	12.748.589	13.977.409	12.748.589
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	261.514	261.514	261.514
Total (6° + 7°)	13.010.104	14.238.923	13.010.104

(1) Arrondi en nouveaux francs par suppression des centimes.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la gestion d'institution de rééducation d'enfants déficients (A. G. I. R. E. D.).** But: assurer la gestion et la création de centres spécialisés pour aider à la rééducation d'enfants ou d'adolescents déficients, d'œuvrer à leur bonne insertion familiale et sociale et de développer le mouvement d'opinion en faveur de l'aide à l'enfance déficiente. Siège social: 3, rue de Casablanca, Paris.

20 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Comité de l'exposition internationale d'aviculture de Châteaumeillant.** But: créer chaque année une exposition internationale d'aviculture. Siège social: mairie de Châteaumeillant (Cher).

20 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association familiale rurale de la Tuilière.** But: défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Tuilière (Loire).

20 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale bouliste meldoise.** But: pratique et encouragement à la pratique de la pétanque et création de liens amicaux entre ses membres. Siège social: 238, chemin aux Prêtres, Meaux (Seine-et-Marne).

21 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Comité d'initiative et de défense des locataires Sports et Loisirs de la cité Jeanne-d'Arc.** But: unir tous les locataires, assurer l'embellissement, la défense de leurs droits, grouper tous les habitants de la cité désirant occuper leurs loisirs par la pratique d'un sport et par toute autre activité à caractère récréatif ou éducatif, se soumettre au règlement des immeubles; favoriser l'action sociale, l'assistance et l'entraide au moyen de fêtes et tombolas; les renseigner sur les lois en vigueur et poursuivre en leur lieu et place tout préjudice illégal qui pourrait leur être causé; intervenir au Parlement pour la sauvegarde de la cité, droits et intérêts des locataires, au regard de ceux des propriétaires, sur les loyers; intervenir auprès des corps élus, des pouvoirs publics, tant au point de vue de la défense générale que particulière des membres participants; le Comité d'initiative et de défense des locataires Sports et Loisirs s'interdit toute discussion d'ordre politique et confessionnel. Siège social: cité Jeanne-d'Arc, route d'Arcole, Oran.

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des comités de l'habitat rural.** But: créer des liens permanents entre l'ensemble des comités de l'habitat rural ayant pour objet de regrouper dans un but non lucratif et d'intérêt général les représentants des grandes organisations du monde rural en vue d'une action générale d'information, de propagande et d'intervention auprès du public et des pouvoirs publics sur tous les problèmes ayant trait à l'habitat rural. Siège social: 27, rue de La Rochefoucauld, Paris.

26 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Travers-Boule.** But: pratique du jeu de boule au cadre. Siège social: 20, rue Albert-Chambonnet, café tabac, Bessèges (Gard).

31 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Djelfa. **Mosquée El Fetteh.** But: strictement religieux. Siège social: rue du Négro, Djelfa (Médéa).

2 août 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Section de Marseille des déportés internés résistants et patriotes.** But: défense des droits materiels et moraux des déportés internés et familles de disparus, de fusillés et de massacrés; commémorer l'action de la Résistance et les souvenirs de ses héros; réprésentation des déportés internés et familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: 27, rue du Chevalier-Roze, Marseille.

3 août 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Stock-Cars-Club aubois Silver Black.** But: pratiquer et organiser des courses de stock-cars. Siège social: café restaurant Weber, Saint-Parres-aux-Tertres.

3 août 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Club de voile de Lion-Hermanville.** But: développer le goût de la navigation de plaisance et former des amateurs en vue des compétitions sportives, organiser des régates de bateaux à voile en mer. Siège social: chez M. le docteur Dewinck, 8, place Clemenceau, Lion-sur-Mer.

3 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Cercles d'échecs « La Dame blanche ».** But: diffuser la pratique du jeu d'échecs, organiser dans un but culturel ou récréatif toutes les activités favorables au développement des échecs. Siège social: mairie de Sotteville-lès-Rouen.

7 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement de vulgarisation agricole du canton de Rennes-Nord-Est.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs. Siège social: mairie de Saint-Grégoire.

7 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association lozérienne d'aide à domicile aux vieillards isolés.** But: aide à domicile aux vieillards. Siège social: caisse primaire de sécurité sociale quartier des Carmes, Mende.

8 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Foyer français.** But: grouper les lecteurs de la publication *Le Foyer français*, faciliter la vie familiale de ses membres par la fourniture de documentation et renseignements sur les problèmes familiaux et sociaux. Siège social: 7, rue du Sergent-Bauchat, Paris.

9 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Comité des fêtes de Bernex.** But: organisation des fêtes et manifestations artistiques, touristiques, sportives, folkloriques et d'intérêt culturel à Bernex, favoriser et soutenir toutes les initiatives de nature à faire connaître davantage, apprécier et aimer la commune de Bernex. Siège social: mairie de Bernex (Haute-Savoie).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupe d'Alger des anciens élèves de l'école polytechnique.** But: réunir les anciens élèves de l'école polytechnique habitant Alger et sa région afin de resserrer les liens de camaraderie qui les unissent. Siège social: 46, boulevard Saint-Saëns, Alger.

10 août 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité d'intérêts des quartiers du Chemin-Bas d'Avignon et du Mas-Mathieu réunis.** But: défendre les intérêts sociaux des habitants, organiser de saines distractions. Siège social: bar restaurant du Mas-Mathieu, 226, rue d'Avignon, Nîmes.

11 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Institution Sainte-Dominique.** But: création, développement, propagation ou gestion d'œuvres d'enseignement et d'éducation catholique dans la région de Nancy. Siège social: 11, rue du Manège, Nancy.

16 août 1961. Declaration à la prefecture de Tours. **Association Touraine-Canada, Amis du souvenir de Marie de l'Incarnation et des Canadiens d'expression française.** But: perpétuer le souvenir de mère Marie de l'Incarnation, rénover la chapelle Saint-Michel sise à l'angle des rues du Petit-Pré et des Ursulines et en assurer l'entretien; également favoriser le développement des échanges culturels, religieux, économiques et touristiques entre le Canada d'expression française et la France. Siège social: archives départementales, 6, rue des Ursulines, Tours.

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour l'aide aux enfants infirmes mentaux, région d'Enghien-Montmorency, « Le Colombier ».** But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles comportant des enfants déficients et inadaptés. Siège social: 5, villa Croix-Blanche, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1961: page 6728, 1re colonne, 9e insertion, au lieu de: « Première d'Arc d'Avignon », lire: « **Première compagnie d'arc d'Avignon** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1961: page 7480, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « Société de chasse La Marinière », lire: « **Société de chasse La Marnière** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

11 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Chambre de commerce néerlandaise en France change son titre, qui devient: **Chambre de commerce franco-néerlandaise.** Siège social: 109, boulevard Malesherbes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.